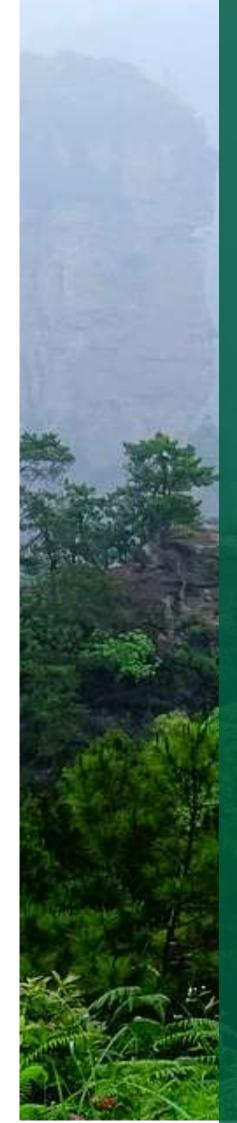


Version 2.0 | 17 June 2020

Cameroon Document Guide

Timber

English



Introduction

Below some examples of key documents are listed that can be used to mitigate legality risks for timber in Cameroon.

Legal Category	Type of forest	Example #	Document name	Official title
Legal rights to harvest	Forest Management Unit (UFA) and communal forests (forêts communales)	<u>Example 1</u>	Public notice about the incorporation of a forest into the private State estate	Avis au public portant classement d'une zone de forêt dans le domaine privé de l'Etat
	UFA	Example 2	Decree of incorporation into the private State estate	Décret de classement au domaine privé de l'Etat
	Communal forests	Example 3	Public notice about the incorporation of a forest into the private Municipal estate	Avis au public portant classement d'une zone de forêt dans le domaine privé d'une commune
	Communal forests	Example 4	Decree of incorporation into the private Municipal estate	Décret de classement au domaine privé d'une commune
	All forests	Example 5	Accreditation as professional forest operator	Agrément à la profession d'exploitant forestier
	UFA	Example 6	Public call for tender	Avis d'appel d'offres public
	UFA	<u>Example 7</u>	Notification of the results of the call for tender for the concession of forest units	Notification des résultats de l'appel d'offres pour l'attribution des concessions forestières
	UFA	Example 8	Certificate of deposit	Attestation de dépôt de la caution bancaire



UFA	<u>Example 9</u>	Certificate of registration of the document package for the concession attribution	Récépissé de dépôt de dossier d'attribution d'une UFA
UFA	Example 10	Provisional concession contract	Convention d'exploitation (provisoire) de la concession forestière
UFA	Example 11	Decree granting a forest concession	Décret portant attribution de la concession forestière
UFA	Example 12	Technical specifications annexed to the forest concession contract	Cahier des charges annexé à la Convention d'exploitation
Communal forests	Example 13	Partnership contract (technical, financial, material) for the management and harvesting of the Municipal forest	Contrat de partenariat technique, financier et matériel pour l'aménagement et l'exploitation de la forêt communale
UFA	Example 14	Documents for the transfer of a forest concession - Receipt of transfer request - Transfer tax payment receipt - Notification of transfer of the forest concession	Documents pour le transfert d'une UFA - Récépissé de demande de transfert - Quittance de paiement de la taxe de transfert - Notification du transfert de I'UFA
Forêts communautai res	Example 15	Documents on community forest constitution - Attribution request	Documents de constitution d'une forêt communautaire - Demande d'attribution - Formulaire de réservation

		 Attribution form Minutes of the concertation meeting Description of community activities in the forest 	 PV de réunion de concertation Description des activités menées
UFA and communal forests	Example 16	Certificate of compliance for management activities in view of drafting the Management plan: - Forest map - Inventory planning - Inventory realisation - Materialisati on of limits - Area measures	Attestations de conformité des travaux préalable au Plan d'aménagement - Carte forestière - Plan de sondage - Travaux d'inventaire d'aménageme nt - Rapport d'inventaire d'aménageme nt - Ouverture des limites - Mesure de superficie
UFA and communal forests	Example 17	Management plan	Plan d'aménagement
UFA and communal forests	Example 18	Management plan approval Order	Arrêté d'approbation du Plan d'aménagement
UFA and communal forests	Example 19	Five-year management programme	Plan de gestion quinquennal
Community forests	Example 20	Approval of the simplified Management Plan	Notification d'approbation du Plan Simple de Gestion



	All forests	Example 21	Annual harvesting permit	Permis annuel d'opération
Timber harvesting activities	UFA	Example 22	Certificate of compliance with the technical specification of the provisional concession contract	Attestation de conformité aux clauses de la Convention provisoire d'exploitation
	UFA	Example 23	Certificate of approval of the environmental impact study	Approbation de l'étude d'impact environnemental
Trade and transport	All timber	Example 24	Waybill for timber transport	Lettre de voiture pour le transport de bois d'œuvre
	All timber	Example 25	Certificate of origin	Certificat d'origine
	All timber	Example 26	Package specification for export	Spécification de colis pour l'exportation
	All timber	Example 27	Export registration	Domiciliation d'exportation
	All timber	Example 28	Loading certificate	Certificat d'empotage
	All timber	Example 29	Receipt of payement of export taxes	Quittance de paiement des droits de sortie
	All timber	Example 30	CITES export licence	Permis d'exportation CITES
Timber processing	Factories / mills	Example 31	Licence for timber transformation	Certificat d'enregistrement en qualité de transformateur de bois

Example 1: Public notice about the incorporation of a forest in the private State estate

Applicable for: UFA

Purpose and content of document: Official document informing the general public of the procedure aiming at incorporating an area of the non-permanent forest domain into the private State estate. Specific information: area, mapping, description of the boundaries of the forest to be classified.

Holder of document: Government authorities (MINFOF and local authorities)

Signature required by: Minister in charge of Forestry (Ministre des Forêts et de la Faune)

Gaps/limitations: The issuance of the document itself does not guarantee that local populations' rights and opinions have effectively been recorded and taken into account.

- □ Is it signed and stamped by the Minister in charge of Forests (Ministre des Forêts et de la Faune)?
- □ Is the information on area, mapping and boundaries similar to the information appearing in other documents related to this forest?
- □ When was the document issued?



	MENT RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix - Travail - Patrie
DIRECTION DES FORÊTS	
S.D.I.A.F. M S.A.	Yaoundé , le
53 7	AVIS AU PUBLIC
	N ² AP/MINEF/DF/SDIAF/SA Portant classement dans le domaine privé de l'État d'une zone de forêt située dans le département de
vue de la création d'une forêt don au classement dans le domaine fo	et des Forêts porte à la connaissance du public qu'en maniale, l'Administration chargée des forêts procédera prestier permanent, comme forêt de production, d'une tuée par l'UFA
5 G	
La concession forestière constitué	ée par l'UFA est délimitée ainsi qu'il suit :
Le point de base A se situe à 0,4 l	
Le point de base A se situe à 0,4 k cours d'eau non dénommé, à 4 kr <u>Au Sud-Ouest</u> :- Du point A, s atteindre le point B	km au confluent de la rivièreavec un autre m environ au Nord de la deuxième chute. suivre une droite de gisement 288° sur 2,2 km pour 5, situé sur un cours d'eau non dénommé ;
Le point de base A se situe à 0,4 k cours d'eau non dénommé, à 4 kr <u>Au Sud-Ouest</u> :- Du point A, s atteindre le point B	km au confluent de la rivièreavec un autre m environ au Nord de la deuxième chute. suivre une droite de gisement 288° sur 2,2 km pour s, situé sur un cours d'eau non dénommé ; ce cours d'eau non dénommé en amont sur 8,6 km pour
Le point de base A se situe à 0,4 k cours d'eau non dénommé, à 4 kr <u>Au Sud-Ouest</u> :- Du point A, s atteindre le point B - Du point B, suivre atteindre le point C - Du point C, suivre	km au confluent de la rivièreavec un autre m environ au Nord de la deuxième chute. suivre une droite de gisement 288° sur 2,2 km pour s, situé sur un cours d'eau non dénommé ; ce cours d'eau non dénommé en amont sur 8,6 km pour
Le point de base A se situe à 0,4 l cours d'eau non dénommé, à 4 kr <u>Au Sud-Ouest</u> :- Du point A, s atteindre le point B - Du point B, suivre atteindre le point C - Du point C, suivre le point D; - Du point D, suivre	km au confluent de la rivièreavec un autre m environ au Nord de la deuxième chute. suivre une droite de gisement 288° sur 2,2 km pour s, situé sur un cours d'eau non dénommé ; ce cours d'eau non dénommé en amont sur 8,6 km pour
Le point de base A se situe à 0,4 H cours d'eau non dénommé, à 4 kr <u>Au Sud-Ouest</u> :- Du point A, s atteindre le point B - Du point B, suivre atteindre le point C - Du point C, suivre le point D; - Du point D, suivre le point E; - Du point E, suivre	km au confluent de la rivièreavec un autre m environ au Nord de la deuxième chute. suivre une droite de gisement 288° sur 2,2 km pour d, situé sur un cours d'eau non dénommé ; ce cours d'eau non dénommé en amont sur 8,6 km pour c; une droite de gisement 288° sur 7,6 km pour atteindre
Le point de base A se situe à 0,4 H cours d'eau non dénommé, à 4 kr <u>Au Sud-Ouest</u> :- Du point A, s atteindre le point B - Du point B, suivre atteindre le point C - Du point C, suivre le point D; - Du point D, suivre le point E; - Du point E, suivre le point F; - Du point F, suivre	km au confluent de la rivièreavec un autre m environ au Nord de la deuxième chute. suivre une droite de gisement 288° sur 2,2 km pour s situé sur un cours d'eau non dénommé ; ce cours d'eau non dénommé en amont sur 8,6 km pour c; une droite de gisement 288° sur 7,6 km pour atteindre une droite de gisement 353° sur 3,9 km pour atteindre
Le point de base A se situe à 0,4 H cours d'eau non dénommé, à 4 kr <u>Au Sud-Ouest</u> :- Du point A, s atteindre le point B - Du point B, suivre atteindre le point C - Du point C, suivre le point D; - Du point D, suivre le point E; - Du point E, suivre le point F; - Du point F, suivre le point G; - Du point G, suivre	km au confluent de la rivièreavec un autre m environ au Nord de la deuxième chute. suivre une droite de gisement 288° sur 2,2 km pour 5, situé sur un cours d'eau non dénommé ; ce cours d'eau non dénommé en amont sur 8,6 km pour 2; une droite de gisement 288° sur 7,6 km pour atteindre une droite de gisement 353° sur 3,9 km pour atteindre une droite de gisement 311° sur 1,6 km pour atteindre
Le point de base A se situe à 0,4 H cours d'eau non dénommé, à 4 kr <u>Au Sud-Ouest</u> :- Du point A, s atteindre le point B - Du point B, suivre atteindre le point C - Du point C, suivre le point D; - Du point D, suivre le point E; - Du point E, suivre le point F; - Du point F, suivre le point G; - Du point G, suivre point H; - Du point H, suivre	km au confluent de la rivièreavec un autre m environ au Nord de la deuxième chute. suivre une droite de gisement 288° sur 2,2 km pour s, situé sur un cours d'eau non dénommé ; ce cours d'eau non dénommé en amont sur 8,6 km pour c; une droite de gisement 288° sur 7,6 km pour atteindre une droite de gisement 353° sur 3,9 km pour atteindre une droite de gisement 311° sur 1,6 km pour atteindre une droite de gisement 268° sur 3,1 km pour atteindre
Le point de base A se situe à 0,4 H cours d'eau non dénommé, à 4 kr <u>Au Sud-Ouest</u> :- Du point A, s atteindre le point B - Du point B, suivre atteindre le point C - Du point C, suivre le point D; - Du point D, suivre le point E; - Du point E, suivre le point F; - Du point F, suivre le point G; - Du point G, suivre point H; - Du point H, suivre le point I; - Du point I, suivre	km au confluent de la rivièreavec un autre m environ au Nord de la deuxième chute. suivre une droite de gisement 288° sur 2,2 km pour 5, situé sur un cours d'eau non dénommé ; ce cours d'eau non dénommé en amont sur 8,6 km pour ; une droite de gisement 288° sur 7,6 km pour atteindre une droite de gisement 353° sur 3,9 km pour atteindre une droite de gisement 311° sur 1,6 km pour atteindre une droite de gisement 268° sur 3,1 km pour atteindre une droite de gisement 268° sur 3,1 km pour atteindre
Le point de base A se situe à 0,4 H cours d'eau non dénommé, à 4 kr <u>Au Sud-Ouest</u> :- Du point A, s atteindre le point B - Du point B, suivre atteindre le point C - Du point C, suivre le point D; - Du point D, suivre le point E; - Du point E, suivre le point F; - Du point F, suivre le point G; - Du point G, suivre point H; - Du point H, suivre le point I; - Du point I, suivre upoint J;	km au confluent de la rivièreavec un autre m environ au Nord de la deuxième chute. suivre une droite de gisement 288° sur 2,2 km pour 5, situé sur un cours d'eau non dénommé ; ce cours d'eau non dénommé en amont sur 8,6 km pour ; une droite de gisement 288° sur 7,6 km pour atteindre une droite de gisement 353° sur 3,9 km pour atteindre une droite de gisement 311° sur 1,6 km pour atteindre une droite de gisement 268° sur 3,1 km pour atteindre une droite de gisement 292° 2,7 km pour atteindre une droite de gisement 329° sur 2,2 km pour atteindre

•	
	Du point K quime une desite de signment 200° sur 2 km pour attaindre le
•	Du point K, suivre une droite de gisement 299° sur 2 km pour atteindre le point L ;
6 2 /	Du point L, suivre un cours d'eau non dénommé en aval sur 0,8 km pour
	atteindre le point M ;
Au Nord-Ou	uest : Du point M, suivre une droite de gisement 64° sur 5,2 km pour
	atteindre le point N ;
-	Du point N, suivre une droite de gisement 8° sur 2,2 km pour atteindre le point O ;
6 7 6	Du point O, suivre une droite de gisement 74° sur 3 km pour atteindre le
Y.	point P;
	Du point P, suivre une droite de gisement 352° sur 2 km pour atteindre le point Q ;
Au Nord :-	Du point Q, suivre une droite de gisement 90° sur 10,8 km pour atteindre
<u>Au Noru</u>	le point R, situé sur la rivière
<u>A l'Est</u> : -	Du point R, suivre la rivière Lokomo en aval pour rejoindre le point A dit
	de base.
La carte indi	de base. quant la zone à classer est tenue à la disposition du public au Ministère de
l'Environner	quant la zone à classer est tenue à la disposition du public au Ministère de nent et des Forêts, Direction des Forêts, à Yaoundé, à la Délégation le l'Environnement et des Forêts de l'Est. à la Délégation Départementale de
l'Environner	quant la zone à classer est tenue à la disposition du public au Ministère de nent et des Forêts, Direction des Forêts, à Yaoundé, à la Délégation
l'Environner Provinciale o Les éventuel reçues à la p	quant la zone à classer est tenue à la disposition du public au Ministère de nent et des Forêts, Direction des Forêts, à Yaoundé, à la Délégation de l'Environnement et des Forêts de l'Est. à la Délégation Départementale de ainsi qu'à la préfecture de les oppositions et réclamations relatives à ce projet de classement sont
l'Environner Provinciale o Les éventuel reçues à la p	quant la zone à classer est tenue à la disposition du public au Ministère de nent et des Forêts, Direction des Forêts, à Yaoundé, à la Délégation le l'Environnement et des Forêts de l'Est. à la Délégation Départementale de ainsi qu'à la préfecture de les oppositions et réclamations relatives à ce projet de classement sont réfecture dependant les 30 jours suivant la date d'affichage du S AU PUBLIC dans le Chef-lieu du département concerné.
l'Environner Provinciale o Les éventuel reçues à la p	quant la zone à classer est tenue à la disposition du public au Ministère de nent et des Forêts, Direction des Forêts, à Yaoundé, à la Délégation de l'Environnement et des Forêts de l'Est. à la Délégation Départementale de lainsi qu'à la préfecture de les oppositions et réclamations relatives à ce projet de classement sont réfecture de pendant les 30 jours suivant la date d'affichage du S AU PUBLIC dans le Chef-lieu du département concerné.
l'Environner Provinciale o Les éventuel reçues à la p présent AVI	quant la zone à classer est tenue à la disposition du public au Ministère de nent et des Forêts, Direction des Forêts, à Yaoundé, à la Délégation de l'Environnement et des Forêts de l'Est. à la Délégation Départementale de lainsi qu'à la préfecture de les oppositions et réclamations relatives à ce projet de classement sont réfecture de pendant les 30 jours suivant la date d'affichage du S AU PUBLIC dans le Chef-lieu du département concerné.
l'Environner Provinciale o Les éventuel reçues à la p présent AVI	quant la zone à classer est tenue à la disposition du public au Ministère de nent et des Forêts, Direction des Forêts, à Yaoundé, à la Délégation de l'Environnement et des Forêts de l'Est. à la Délégation Départementale de ainsi qu'à la préfecture de les oppositions et réclamations relatives à ce projet de classement sont réfecture dependant les 30 jours suivant la date d'affichage du S AU PUBLIC dans le Chef-lieu du département concerné. DNS :
l'Environner Provinciale o Les éventuel reçues à la p présent AVI	quant la zone à classer est tenue à la disposition du public au Ministère de nent et des Forêts, Direction des Forêts, à Yaoundé, à la Délégation de l'Environnement et des Forêts de l'Est. à la Délégation Départementale de ainsi qu'à la préfecture de les oppositions et réclamations relatives à ce projet de classement sont réfecture dependant les 30 jours suivant la date d'affichage du S AU PUBLIC dans le Chef-lieu du département concerné. DNS :
l'Environner Provinciale o Les éventuel reçues à la p présent AVI	quant la zone à classer est tenue à la disposition du public au Ministère de nent et des Forêts, Direction des Forêts, à Yaoundé, à la Délégation de l'Environnement et des Forêts de l'Est. à la Délégation Départementale de ainsi qu'à la préfecture de les oppositions et réclamations relatives à ce projet de classement sont réfecture dependant les 30 jours suivant la date d'affichage du S AU PUBLIC dans le Chef-lieu du département concerné. DNS :
l'Environner Provinciale o Les éventuel reçues à la p présent AVI	quant la zone à classer est tenue à la disposition du public au Ministère de nent et des Forêts, Direction des Forêts, à Yaoundé, à la Délégation de l'Environnement et des Forêts de l'Est. à la Délégation Départementale de ainsi qu'à la préfecture de les oppositions et réclamations relatives à ce projet de classement sont réfecture dependant les 30 jours suivant la date d'affichage du S AU PUBLIC dans le Chef-lieu du département concerné. DNS :

2



Example 2: Decree of incorporation into the private State estate

Applicable for: UFA

Purpose and content of document: Official document incorporating a forest into the private State estate and classifying the area as a Forest Management Unit (Unité forestière d'aménagement – UFA)

Holder of document: Forest Ministry (MINFOF) and the concession holder

Signature required by: Prime Minister

Gaps/limitations: This document does not guarantee that the concerned local populations' rights and opinion have effectively been taken into account. Also, it does not indicate which private operator has been conceded management rights over the area.

- □ Is it signed and stamped by the Prime Minister?
- Does the document bear the Presidency's visa and a file number?
- □ When was the document issued?
- □ Are the name and localisation of the forest the same than what is described in other documents related to the forest?

REP	UBLIQUE DU CAMEROUN PAIX - TRAVAIL - PA	TRIE
RESID	INCE DE LA REPUBLIQUE] DECRE /PM DU	and the second second
	YISA portant incorporation au domaine privé de l'E	tat et
	classement en Unité Forestière d'Aménage (UFA) d'une portion de forêt de ha déno	
ESIDE	NCY OF THE REPUBLIC UFA	and the particular of
		and the state of the
100	LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,	
Vu	la Constitution ;	
Vu	l'ordonnance n° 74/1 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier, modifi complétée par l'ordonnance n°77/1 du 10 janvier 1977;	ée et
Vu	l'ordonnance n° 74/2 du 06 juillet 1974 fixant le régime domanial, modifi	iée et
Vu	complétée par l'ordonnance n° 77/2 du 10 janvier 1977 ; la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et	de la
Vu	pêche ;	
	le décret n° 76/166 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du dor national ;	
Vu	le décret n° 92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Mir modifié et complété par le décret n° 95/145 bis du 04 août 1995 ;	histre,
Vu	le décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application de	la loi
Vu	n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêc le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisatio	he;
Vu	Gouvernement ;	
· u	le décret n° 2011/409 du 09 décembre 2011 portant nomination d'un Pr Ministre, Chef du Gouvernement ;	emier
	DECRETE:	
ARTI	CLE 1 ^{er} Est, pour compter de la date de signature du présent décret, incorpor	to au
doma	ine privé de l'Etat au titre de forêt de production, la parcelle de forêt de	
Dépa	tement du , Région du et délimitée ainsi qu'il suit :	ins le
afflue	av	ec un
Au Si	rd :	
	 Du point A, suivre sur une droite de gisement 163 degrés sur une distant 	ce de
	2,83 km pour atteindre le point B situé sur la confluence du cours d'eau avec un affluent non dénommé ;	and the second
	Du point B, suivre le cours d'eau en amont sur une distance de	34,45
	km pour atteindre le point C situé sur sa confluence avec un affluen	non



All States and a state of the s	
E , 7 months	
2 2	
 Du point P suivre le cours d'eau no 	on dénommé en aval sur une distance de
2,64 km pour atteindre le point A dit d	
2,04 km pour allegiore le point A dit d	e base.
La super formatiles ainsi définie assume un	a superfisio totale de
La zone forestière ainsi définie couvre un	le superficie totale de
	A hard and the second state of the second state of the
and the second states and the	the life of dimensional light Connations
ARTICLE 2 (1) Le domaine forestier ains	
d'Aménagement n° , est affecté à la proc	luction des bois d'œuvre.
**	
(2) Les populations conti	nuent d'exploiter traditionnellement et
conformément aux textes en vigueur, les prod	duits forestiers fauniques et halieutiques à
l'exception des espèces protégées, en vue d'u	une utilisation non lucrative. En plus, elles
collectent librement le bois de chauffe, les pro	oduits forestiers non ligneux et les plantes
médicinales Les droits d'usage spécifiques s	sont clarifiés lors de l'élaboration du plan
d'aménagement.	
a antonegomonia	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
(3) L'activité d'avaloitation f	forestière ne peut y être menée que
conformément au plan d'aménagement arrêté j	
conformement au plan d'amenagement arrete p	par le Millistre charge des forets.
	t at sublit an Isurgel Official on francois at
ARTICLE 3 Le présent décret sera enregistre	e et publie au Journal Officiel en trançais et
en anglais./-	
and the second s	Yaoundé, le
the second se	LE PREMIER MINISTRE,
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	CHEF DU GOUVERNEMENT,
PRESIDENCE VISA	diel bo cooreinienti
	Re Statistical and
	AR I
	1001e
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC	Corre
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC	CITE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC	Philemon YANG
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC	Philemon YANG
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC	Philemon YANG
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC	Philemon YANG
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC	Philemon YANG
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC	Philemon YANG
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC	Philemon YANG
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC	Philemon YANG
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC	Philemon YANG
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC	Philemon YANG
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC	Philemon YANG
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC	Philemon YANG
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC	Philemon YANG
RESIDENCY OF THE REPUBLIC	Philemon YANG
RESIDENCY OF THE REPUBLIC	Philemon YANG
RESIDENCY OF THE REPUBLIC	Philemon YANG
RESIDENCY OF THE REPUBLIC	Philemon YANG
RESIDENCY OF THE REPUBLIC	Philemon YANG
RESIDENCY OF THE REPUBLIC	Philemon YANG
RESIDENCY OF THE REPUBLIC	Philemon YANG
RESIDENCY OF THE REPUBLIC	Philemon YANG
RESIDENCY OF THE REPUBLIC	Philemon YANG
RESIDENCY OF THE REPUBLIC	Philemon YANG
RESIDENCY OF THE REPUBLIC	Philemon YANG

Example 3: Public notice about the incorporation of a forest into the private Municipal estate

Applicable for: Communal forests

Purpose and content of document: Official document informing the general public of the procedure aiming at incorporating an area of the non-permanent forest domain into the private Municipal estate. Specific information: area, mapping, description of the boundaries of the forest to be classified

Holder of document: concerned Municipality – the Forest Ministry has a duplicate

Signature required by : Minister in charge of forestry (Ministre des Forêts et de la Faune)

Gaps/limitations: The issuance of the document itself does not guarantee that local populations' rights and opinions have effectively been recorded and taken into account.

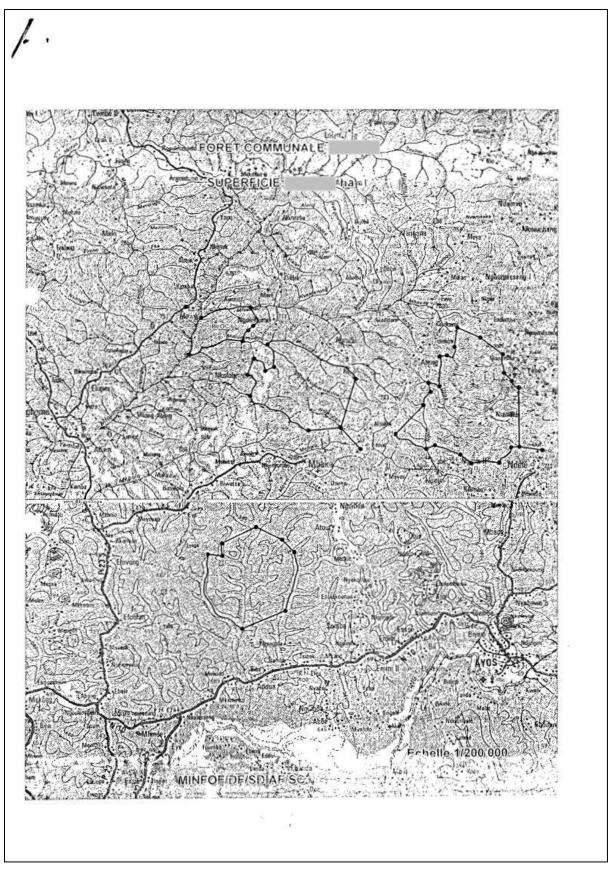
- Is it signed and stamped by the Minister of Forests (Ministre des Forêts et de la Faune)?
- □ Is the information on area, mapping and boundaries similar to the information appearing in other documents related to this forest?
- □ When was the document issued??



REPUBLIQUE DU CAMEROUN **REPUBLIC OF CAMEROON** Paix - Travail - Patrie Peace – Work – Fatherland MINISTERE DES FORETS MINISTRY OF FORESTRY ET DE LA FAUNE AND WILDLIFE SECRETARIAT GENERAL SECRETARIAT GENERAL **DIRECTION DES FORETS** DEPARTMENT OF FORESTRY -----Nº AP/MINFOF/SG/DF/SDAAF/SC/MP Yaoundé, le AVIS AU PUBLIC Il est porté à la connaissance du public que l'Administration chargée des Forêts procèdera au classement au profit de la Commune d d'un massif forestier de hectares, situé dans le Département du et Arrondissement d , Province du et délimité ainsi qu'il suit : **DEFINITION DES LIMITES DE LA FORET** La description du massif forestier sollicité composé de quatre zones et faisant hectares est donnée ci-dessous : . Bloc I: 918,7 ha Le périmètre de cette zone de forêt passe par les points A, B, C, D, E, et F de coordonnées UTM suivantes : 4 B D F F C X:33 N Y:E Le point R (032 N - 203 048 m ; 455 966 m) dit de repère de ce bloc I de la forêt est situé au carrefour de la route et la piste vers le village 4

Ι. . , à la Préfecture d' Faune du , à la Sous-préfecture d' et à la Mairie d' Les éventuelles oppositions et réclamations relatives à ce projet de classement sont regues à la Prétecture au course ac 46 strents plans pour compter de la date d'affichage du présent avis au public dans la Chielland de Departement du : /-LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE AMPLIATIONS : - MINFOF/ DF-**GOLLE NGOLLE EIVIS** - GOUVERNEUR/ Centre - DPFF/ Centre - PREFET/ - SOUS-PREFET/ - MAIRIE/ 2.2





Example 4: Decree of incorporation into the private Municipal estate

Applicable for: Communal forests

Purpose and content of document: Official document incorporating a forest into the private Municipal estate and classifying the area as a production forest

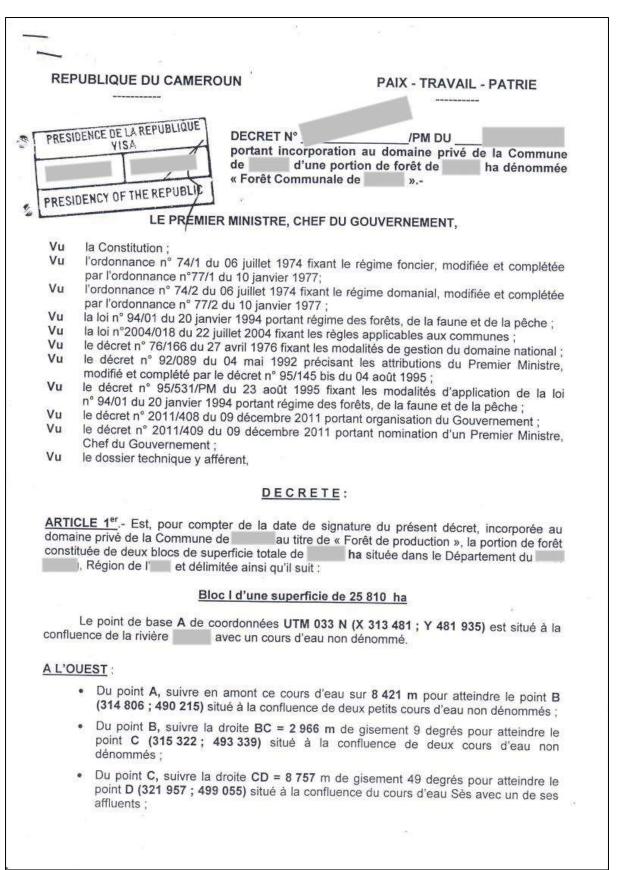
Holder of document: Forest Ministry (MINFOF) / concerned Municipality

Signature required by: Prime Minister

Gaps/limitations: This document does not guarantee that the concerned local populations' rights and opinion have effectively been taken into account. Also, it does not indicate which private operator has been conceded management rights over the area.

- □ Is it signed and stamped by the Prime Minister?
- Does the document bear the Presidency's visa and a file number?
- □ When was the document issued?
- □ Are the name and localisation of the forest the same than what is described in other documents related to the forest?





(4) Les droits d'usage spécifiques sont arrêtés lors de l'élaboration et de l'approbation du plan d'aménagement de ladite Unité Forestière d'Aménagement, conformément aux textes en vigueur.

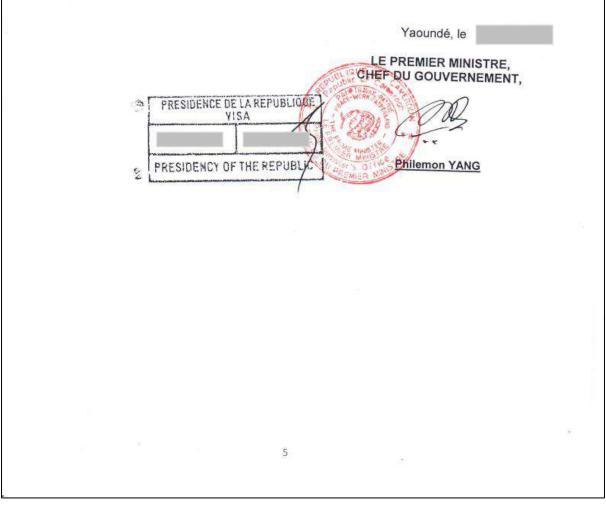
(5) L'activité d'exploitation forestière ne peut y être menée que conformément au plan d'aménagement arrêté par le Ministre chargé des forêts.

ARTICLE 3.- (1) Les revenus issus de l'exploitation de cette forêt sont des deniers publics et sont gérés conformément aux lois et règlements en vigueur.

(2) Ces revenus sont destinés exclusivement au financement des projets de développement socio-économique de la Commune de

(3) L'exploitation de la Forêt Communale de se fait suivant les modalités fixées par le cahier des charges et l'arrêté conjoint des Ministres chargés des forêts, des collectivités territoriales décentralisées et des finances fixant les modalités de gestion des ressources forestières et fauniques destinées aux Communes et aux communautés villageoises riveraines.

ARTICLE 4.- Le présent décret sera enregistré, puis publié au Journal Officiel en français et en anglais./-





Example 5: Accreditation as professional forest operator

Applicable for: All forest operators

Purpose and content of document: Official document accrediting private individuals or companies as forest operators.

Holder of document: Accreditation holder / the Forest Ministry (MINFOF) holds a duplicate

Signature required by: Prime Minister

Gaps/limitations: This document is specifying in which area the forest operator effectively holds logging rights.

- □ Is it signed and stamped by the Prime Minister or, alternatively, by the Minister in charge of forestry by delegation of authority (Per ordem / P.O. signature)?
- Does the document bear the Presidency's visa and a file number?
- □ Has the document been delivered to the individual or entity effectively holding logging rights over the concerned area?





Example 6: Public call for tender

Applicable for: Forest Management Unit (UFA)

Purpose and content of document: Official document opening the possibility for forest operators to bid for a forest management / logging rights.

Holder of document: Forest Ministry (MINFOF). The concession holders should have a duplicate.

Signature required by: Minister in charge of forestry (Ministre des Forêts et de la Faune)

Gaps/limitations: This document is not sufficient to guarantee that the whole legal procedure related to granting forest concessions has been followed.

- □ Is it signed and stamped by the Minister of Forests (Ministre des Forêts et de la Faune)?
- □ What is the file number and the date of issuance of the document?
- □ What is the forest concerned by the call for tender?
- □ What are the deadlines and conditions bearing on the bidding process?

1		
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT	REPUBLIQUE DU CAMEROUA PAIX-TRAVA(L-PATR)	1045 11
DIRECTION DES FORETS		
SDEIF	YAOUNDE, LE	54 - C
N*_	AP/MINEF/DF/SDEIF	
AVIS A	U PUBLIC	

agréés que suivant avis d'appel n° DU	d'offres restreint d'offres restreint , une concession s composée de L'Unité Forestière est ouverte à l'exploitation	25 (3. 11)
, Province de 1	ocalisée dans le Département du entre le <u>s latitudes Nord et</u> <u>'et '</u> et dont le limites nte.	
cinq) jours a compter de la dat	isposent d'un délai de 45 (quarante ce de signature de l'avis d'appel Ministre de l'Environnement et des en Français ou en Anglais et	
administrative en dix exemplair copies certifiées conformes réglementaires y compris la quit	tive à l'offre technique et es dont un original et 9 (neuf) comportant toutes les pièces ttance justifiant le paiement des e 200 000 (Deux Cent Mille) francs ttes de la Direction des Forêts.	
l'indication du prix supplément	cachetée et scellée contenant taire que le soumissionnaire se devance forestière annuelle fixée nances en vigueur.	1. (A)
	sont invités à se référer à la irection des Exploitations et ulter les zones ouvertes./-	
Ampliations : - DPEF - DDEF - SYNDICATS FORESTIERS - AFFICHAGE - CHRONO	Le Directeur des Forets	2 2 2
A Contraction of the second se	AND ANGIA APROINCES	96
6		
		2
		<u>5</u>



Example 7: Notification of the results of the call for tender for the concession of forest units

Applicable for: UFA

Purpose and content of document: Official document indicating the selected bidder for the concession of the forest unit

Holder of document: Forest Ministry (MINFOF) and forest concession holder

Signature required by: Minister in charge of forestry (Ministre des Forêts et de la Faune)

- □ Is it signed and stamped by the Minister of Forests (Ministre des Forêts et de la Faune) and the concession holder?
- Does the document have a file number?
- □ When was the document issued?
- □ Is the information on the forest and the concession holder similar to the information appearing in other documents related to this forest?
- □ What is the amount of the mandatory deposit established in the document?

REPUBLIQUE DU CAMEROUN **REPUBLIC OF CAMEROON** Paix- Travail-Patrie Peace-Work-Fatherland ---------------MINISTERE DES FORETS MINISTRY OF FORESTRY **ET DE LA FAUNE** AND WILDLIFE -----SECRETARIAT GENERAL SECRETARIAT GENERAL --------DIRECTION DES FORETS DEPARTMENT OF FORESTRY ------------/N/ MINFOF/SG/DF/SDAFF/SAG Yaoundé, le Le Ministre A Monsieur Le Directeur Général DE LA SOCIETE B.P : Objet : Notification des résultats d'appel d'offres Subject nº pour l'attribution des Concessions Forestières Monsieur le Directeur Général, J'ai l'honneur de vous notifier votre sélection pour la Concession Forestière composée de l'UFA , conformément à l'article du Décret fixant les modalités d'application du Régime des Forêts . Y faisant suite, et en vue de la signature de la Convention Provisoire d'exploitation y relative, je vous demande de déposer dans un délai de quarante cinq (45) jours, à compter de la date signature de la présente notification, au Programme de Sécurisation des Recettes Forestières, l'original du cautionnement d'un montant de FCFA, à obtenir auprès d'une banque de votre choix agréée par l'autorité monétaire nationale. Passé le délai prévu ci-dessus et faute pour vous de produire les preuves de la constitution du cautionnement, votre sélection sera caduque et votre droit à l'attribution de la Concession Forestière perdu. Veuillez croire, Monsieur le Directeur Général, à l'assurance de ma considération distinguée./-Ampliations : MINEFI/DGI/PSRF MINFOF/DF INTERESSE CHRONO DIAI



Example 8: Certificate of deposit

Applicable for: UFA

Purpose and content of document: Official document indicating that the deposit related to the forest concession's attribution process has been done by the concession holder.

Holder of document: Concession holder. The Forests Ministry (MINFOF) and Finance Ministry (MINFI) should hold a duplicate.

Signature required by: Government Treasury (Trésor public)

Gaps/limitations: This document itself does not guarantee that all documents required for forest attribution have been submitted, nor the whole process followed regularly, nor that the Concession contract has been signed.

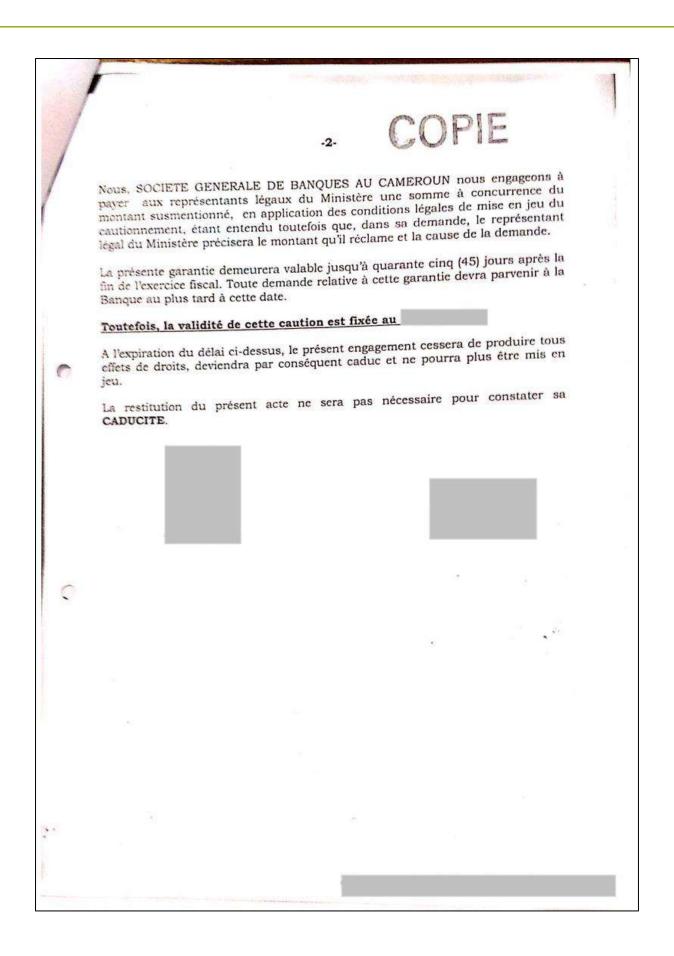
- □ Is it signed and stamped by the Government Treasury (Trésor Public) / Ministry of Finance (MINFI)?
- □ Is it addressed to the proper concession holder?
- □ Is it mentioning the deposit amount?
- □ When was the document issued?
- □ Is it accompanied by a bank statement relating to the deposit?

<text></text>				
REPUBLIQUE DU CAMEROUN Pais - Tavail - Paire MINISTERI DE 15CONOMIE IET DES INSACTON DES INFORS PROGRAMME DE SECUREATION DES RECETTON DES INFORS RECETTOS DES INFORS RECETTOS DES INFORS RECETOS DES I	a.			
MUNISTERI DE LE CONCOME ET DES HANNETS DERECTION DES IMPORS DERECTION DES IMPORS DERECTION DES IMPORS DERECTION DES IMPORS RECETTES FORESTIRIES (PSRF) - MINEFVDUPSRF - MINEFVDUPS				
MINISTERE DE L'ACOMOMIE ET DES DIRICTION DES IMPOTS DIRICTION DES IMPOTS PROGRAMME DE SECURINATION DES RECETTES FORISTIERES (PSIR) - ATTESTATION DU DEPOT DE LA CAUTION Le PSRF atteste avoir reçu la Caution Bancaire de : - Nom de la société : - Nom de la société : - Nom de la société : - Montant de la RFA : - Montant de la caution : - Date de dépôt : - Date de		Paix - Travall - Patris	MINISTRY OF ECONOMY AND FINANCE	
DIRECTION DES IMPOTS PROGRAMME DE SECURISATION DES RECETTES FORESTIERES (PSRP) Paramdé, le		PINANCES	DEPARTMENT OF TAXATION	
PROGRAMME DE SECURISATION DES RECETTES FORENTIFICIEN (PSRF) Yacaundé, le M*		DIRECTION DES IMPOTS	FORESTRY REVENUE ENHANCEMENT	
MINEPUDDPAP ATTESTATION DU DEPOT DE LA CAUTION Le PSRF atteste avoir reçu la Caution Bancaire de : Nom de la société : Nature et Référence du titre concerné : UFA N° et Montant de la RFA : Montant de la RFA : Montant de la caution : Nom(s) et attribution(s) de(s) l'autorité(s) signataire(s) : Date de dépôt : Observations : DUIS LE/COORIDEMNATELIE		PROGRAMME DE SECURISATION DES RECETTES FORESTIERES (PSRF)		27
 Le PSRF atteste avoir reçu la Caution Bancaire de ; Nom de la société ; Nature et Référence du titre concerné ; UFA N⁶ et Montant de la RFA ; Montant de la caution ; Banque ayant octroyé la caution ; Nom(s) et attribution(s) de(s) l'autorité(s) signataire(s) ; Date de dépôt ; Observations ; 		COLUMN TRANSPORT	N°/MINEFI/DI/P\$RF	
 Nom de la société ; Nature et Référence du titre concerné ; UFA N^e et Montant de la RFA ; Montant de la caution ; Banque ayant octroyé la caution ; Nom(s) et attribution(s) de(s) l'autorité(s) signataire(s) ; Date de dépôt ; Observations ; 	-	ATTESTATION DU D	EPOT DE LA CAUTION	
 Nature et Référence du titre concerné : UFA N^e et Montant de la RFA : Montant de la caution : Montant de la caution : Banque ayant octroyé la caution : Nom(s) et attribution(s) de(s) l'autorité(s) signataire(s) : Date de dépôt : Observations : 		Le PSRF atteste avoir reçu la Caution I	bancaire de :	
Montant de la RFA : Montant de la caution : Montant de la caution : Banque ayant octroyé la caution : Nom(s) et attribution(s) de(s) l'autorité(s) signataire(s) : Date de dépôt : Observations : POUR LECOORDONNATEUR		Nom de la société :		
Montant de la caution : Banque ayant octroyé la caution : Nom(s) et attribution(s) de(s) l'autorité(s) signataire(s) : Observations : Observations :		- Nature et Référence du titre concerné :	UFA N ⁶ et	
Banque ayant octroyé la caution : -Nom(s) et attribution(s) de(s) l'autorité(s) signataire(s) : - Date de dépôt : - Observations : POUR LE COORDONNATEUR		- Montant de la RFA :		
-Nom(s) et attribution(s) de(s) l'autorité(s) signataire(s) : - Date de dépôt : - Observations : - Observations : - Observations :		Montant de la caution :		
- Date de dépôt : - Observations : POUR LE COORDONNATEUR		- Banque ayant octroyé la caution :		
- Observations :		-Nom(s) et attribution(s) de(s) l'autorité(s) signataire(s) :	
- Observations :	C			
PAR ORDRI LE COORDONNATEUR ADJOINT			De De	8
• •		PA	R ORDRI LE COORDONNATEUR ADJOINT	
	***	16	- AC	
	Ì			
	-			



/	
1	SOCIETE GENERALE DE BANQUES AU CAMEROUN SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 6.250.000.000 de Judice C.F.A. SIEGE SOCIAL A DOUALA - 76, Rue Jost REGISTRE DU COMMERCE B13.111 - NUMERO STATISTIQUE : 211.620.003 5
	DOUALA, Ie
Fax	2.70.10742.64.08 2.70.04742.12.91 12.8772 109 SOCENERE Douala
. Treap	H P 4042 Telex : 5212 KN
•	ATTENDU QUE la SOCIETE(ci-après dénommé * le détenteur *) s'estvu attribuer un titre d'exploitation (UFA n°&d'une superficie dehectares) en date du 18 Juillet 2000 (ci-après nommée * titre*).
	Nous soussignés, SOCIETE GENERALE DE BANQUES AU CAMEROUN, Société Anonyme au Capital de de FRANCS CFA dont le siège social est à Etablissement agrée par Monsieur Le Ministre des Finances du Cameroun, par lettre n° et ayant constitué le Cautionnement fixe de DE FRANCS CFA à la TRESORERIE CENTRALE AU CAMEROUN à YAOUNDE suivant récépissé n°
	Représentée par Madame et Monsieur
	Agissant en qualité de Responsable Service Banque et Responsable de la clientèle Commerciale à l'Agence Centrale de DOUALA-JOSS de la SOCIETE GENERALE DE BANQUES AU CAMEROUN (ci-après dénommée « la Banque »)
0	Sommes tenus à l'égard du MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES (MINEFI) et du MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FORETS (MINEF)- YAOUNDE (ci-après dénommé « Ministère ») pour la somme de
	, que la Banque s'engage à régler intégralement aux dits Ministères, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.
	LES CONDITIONS de cette obligation sont les suivantes :
	 a) Si le Concessionnaire ne s'acquitte pas de ses obligations fiscales (toutes les taxes spécifiques) dans les délais prescrits ; ou
	b) Si le Concessionnaire ne respecte pas ses obligations environnementales prescrites par les lois et règlements en vigueur, ainsi que les obligations prévues dans les cahiers de charges et les plans d'aménagement.
100012	
· · ·	04
1	

.





Example 9: Certificate of registration of the document package for the concession attribution

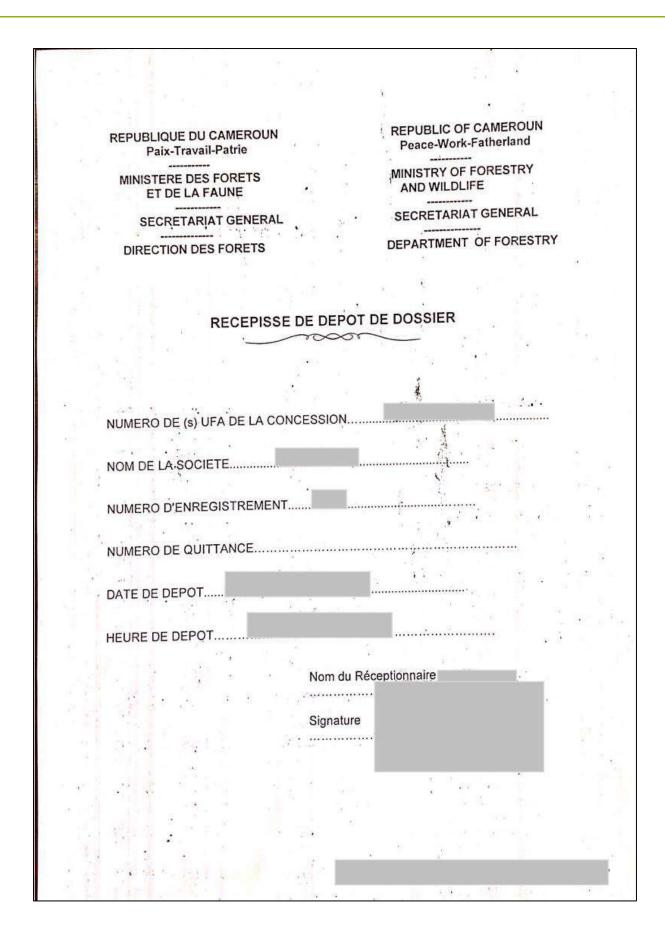
Applicable for: UFA

Purpose and content of document: Official document indicating that all the documents required to finalize the attribution of the forest concession have been submitted.

Holder of document: Concession holder. The Forest Ministry (MINFOF) holds a duplicate.

Signature required by: Forest Director of the Forests Ministry (Directeur des Forêts du MINFOF)

- □ Is it signed and stamped by Forest Director of the Forests Ministry (Directeur des Forêts du MINFOF)?
- □ Is it mentioning the name and identification number / reference of the forest, the name of the concession holder, a registration number and the date of the submission of documents?





Example 10: Provisional concession contract

Applicable for: UFA

Purpose and content of document: Contract agreed between the State (forest owner) and a private operator, granting the latter access, management and logging rights over the concerned forest.

Holder of document: Forests Ministry (MINFOF) and concession holder

Signature required by: Minister in charge of forestry (Ministre des Forêts et de la Faune) and concession holder.

- □ Is it signed and stamped by the Minister in charge of forestry (Ministre des Forêts et de la Faune) and the concession holder?
- □ When was the concession contract signed?
- □ Which forest is conceded? What are its the area and localisation?
- What obligations weighting on the concession holder are mentioned in the contract?
- □ Are the technical specifications (cahier des charges) annexed to the document?

R	EPUBLIQUE DU	J CAMEROUN		Paix-Trava	ail-Patrie	
)) 	20 20				
			÷ .			2
	CONVENTION	D'EXPLOITATION		2.1	RESTIERE Nº 106	3
		°	/MINFOF/C	AB du		
1 n 0	égime des Forê 995 fixant les m lai 2001 fixant le euvre des plans ermanent, sur a	tion des disposition ts, de la Faune et odalités d'applicati es procédures d'él s d'aménagement ccord du Premier M ne concession fore	de la Pêche, d on du Régime laboration, d'a des forêts de Ministre, Chef	du décret n° 95 des Forêts, de pprobation, de production de du Gouvernem	5/531/PM du 23 Ao e l'arrêté 0222 du suivi et de mise lu domaine forest	bût 25 en ier
с	Le Gouver hargé des Forêt	nement de la Rép s,	ublique du Ca	meroun représ	senté par le Minisl	re
d	'une part;		ET	2		
re	La présentée par		ei	n qualité de Gé	erant,	
d	autre part.	-	2			
	II a été cor	ivenu ce qui suit:				
A	rticle 1 ^{er} : DIS	POSITIONS GÉNÉ	RALES			
	obtenir annuell	sente Convention o ement, pendant s conformément au	a durée, une	autorisation		
fo	a dans le Don prestière n°	sente Convention o naine Forestier Pe et dont les limi n° tel que de	ermanent dés tes sont fixée	igné comme e s par celles c	étant la concession le l'Unité Forestiè	
A	rticle 2: DUF	RÉE DE LA CONVE	ENTION			
d	La présente la Convention	e Convention d'Exp Définitive d'Exploit	ploitation est va ation de la con	alide jusqu'à la icession forest	date de la signatu ière n°/	re /
A				17	R	2
At.			1	(19)	Γ	



Article 3: CONDITIONS D'EXPLOITATION

La présente Convention d'Exploitation est assortie d'un cahier des charges qui comprend les clauses générales et les clauses particulières que le concessionnaire s'engage à exécuter.

Article 4: Pour prétendre jouir du droit d'exploiter la concession forestière qui lui est attribuée, le concessionnaire s'engage à y effectuer, à ses frais, conformément aux normes en vigueur, et sous le contrôle technique de l'Administration chargée des Forêts, les travaux ci-après :

- la matérialisation des limites de la concession et des assiettes de coupe annuelles;
- l'inventaire d'exploitation sur les superficies à couvrir chaque année ;
- l'élaboration du plan quinquennal de chaque Unité Forestière d'Exploitation ;
- l'élaboration du plan annuel d'opération de chaque assiette de coupe ;

Article 5: Le concessionnaire s'engage au cas où il n'est pas propriétaire d'une unité de transformation en propre, à mettre en place une unité de transformation du bois, en vue de la transformation des bois issus de cette concession forestière.

En cas de non réalisation des clauses portant sur la mise en place de l'unité de transformation du bois, le concessionnaire est déclaré défaillant et ne peut bénéficier de la concession forestière concernée.

Article 6: DISPOSITIONS SUR L'AMÉNAGEMENT

(1) les prescriptions du plan d'aménagement de cette concession, déjà approuvé, devront être mises en œuvre.

(2) conformément aux dispositions de l'arrêté 0222 du 25 mai 2001 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent, le concessionnaire devra déposer pour approbation :

- le plan de gestion quinquennal avant l'ouverture de chaque Unité Forestière d'Exploitation;

- le plan annuel d'opération avant l'ouverture de chaque assiette de coupe.

(3) : en cas de révision du plan d'aménagement existant, celle-ci devra se faire conformément aux dispositions de l'arrêté suscité.

Article 7: DISPOSITIONS SUR L'EXPLOITATION

(1): Le concessionnaire est tenu de respecter les prescriptions du plan d'aménagement de cette concession forestière approuvé.

(2): Il doit déposer chaque année à l'Administration chargée des Forêts, un rapport annuel d'intervention forestière un mois après la fin de l'exercice et, le rapport annuel d'opération de la société forestière au plus tard trois mois après la fin de l'année financière.

(3): Il est tenu de payer l'ensemble des charges fiscales conformément à la législation en vigueur.

2

Article 8: L'exécution intégrale des obligations prévues à la présente convention donne lieu à la délivrance par le Ministre chargé des Forêts, d'une attestation de conformité aux clauses de la Convention d'Exploitation en vue de l'obtention d'une Convention Définitive d'Exploitation.

<u>Article 9</u>:(1): L'inexécution des obligations de la présente convention entraîne au terme de sa période de validité, son annulation pure et simple.

(2): Toutefois, le Ministre chargé des Forêts se réserve le droit d'annuler la présente convention avant terme en cas d'irrégularités dûment constatées par une commission d'experts techniques désignée à cet effet, notamment le dépassement des limites des assiettes de coupe autorisées chaque année à l'exploitation, ou le non-paiement de l'ensemble des charges fiscales visées à l'article 7 alinéa 3 cidessus.

Article 10: ACCEPTATION

Le représentant de la société signataire de la présente convention déclare avoir pris connaissance de toutes les clauses et conditions de la convention d'exploitation incluant son cahier des charges et l'annexe sur la localisation de la concession qui en font partie intégrante et déclare en accepter sans réserve toutes les dispositions.

Article 12: Le Directeur des Forêts est chargé de contrôler l'exécution de la présente Convention d'Exploitation qui prend effet à compter de la date de signature./-

Fait à Yaoundé, le



Example 11: Decree granting a forest concession

Applicable for: UFA

Purpose and content of document: Decree endorsing the attribution of a forest concession to a forest operator and the contract agreed between the operator and the State.

Holder of document: Public document (published in the national Official Journal). The Forest Ministry and the concession holder have a duplicate.

Signature required by: Prime Minister

Gaps/limitations: The decree is endorsing the logging contract. It is therefore important to also read the contract to find the obligations weighting on the concession holder.

- □ Is it signed and stamped by the Prime Minister?
- □ Has the decree been published in the Official Journal?
- □ Which forest is concerned by the decree and where is it?
- □ Is the concession contract attached to the Decree?
- □ Which operator is mentioned in the Decree as the concession holder?

REP	UBLIQUE DU CAMEROUN PAIX-TRAVAIL-PATRIE
	DECRET Nº /PM DU
	portant attribution de la Concession Forestière constituée des UFA , et à la
	LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
Vu	la Constitution ;
Vu	la loi n°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;
Vu	l'ordonnance n°74/1 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier, modifiée et complétée par l'ordonnance n°77/1 du 10 janvier 1977 ;
Vu	l'ordonnance n°74/2 du 06 juillet 1974 fixant le régime domanial, modifiée et complétée par l'ordonnance n°77/2 du 10 janvier 1977 ;
Vu	le décret n°76/167 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine privé de l'Etat et ses modificatifs subséquents ;
Vu	le décret n°92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n°95/145 bis du 04 août 1995 ;
Vu	le décret n°2004/320 du 08 décembre 2004 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2007/268 du 07 septembre 2007 ;
Vu	le décret n°2009/222 du 30 juin 2009 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu	le décret n°95/531/PM 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts, modifié et complété par le décret n°99/781/PM du 13 octobre 1999 ;
Vu	les décrets n° du portant incorporation au domaine privé de l'Etat et classement en Unités Forestières d'Aménagements des portions de forêts dénommées UFA ; UFA ;
Vu	le dossier technique y afférent,
	DECRETE:
l'Arro incon déno de l'a	ICLE 1 ^{er} Les portions de forêt d'une superficie globale de ha situées dans ondissement de Département de la et Région de , porées au domaine privé de l'Etat comme Unités Forestières d'Aménagement mmées UFA , et sont, en application des dispositions article 69 du décret n°95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du ne des forêts, attribuées en concession forestière à la



ARTICLE 3.- (1) Cette concession forestière est strictement personnelle et valable pour une durée de quinze (15) ans renouvelable.

(2) La devra déposer une demande de renouvellement au moins un (01) an avant l'expiration de celle-ci. Passé ce délai, la concession deviendra caduque de plein droit à compter de son expiration.

ARTICLE 4.- (1) Pendant la durée de validité de la concession forestière, la devra se conformer strictement au plan d'aménagement de ladite concession et aux dispositions du cahier des charges y relatifs.

(2) Elle ne peut faire opposition à l'exploitation par permis, des produits forestiers spéciaux dont la liste est fixée par le Ministre chargé des forêts, ni à l'exploitation des ressources du sous-sol.

ARTICLE 5.- (1) La convention objet de la présente concession, est évaluée tous les trois (03) ans suivant les modalités fixées par le Ministre en charge des forêts.

(2) Elle peut être annulée avant terme en cas d'irrégularités graves dûment constatées après avis motivé du Ministre en charge des forêts.

ARTICLE 6.- Le présent décret, qui abroge les dispositions du décret n°

portant attribution d'une concession forestière à la Société « », sera enregistré, puis publié au Journal Officiel en français et en anglais /-

Yaoundé, le

LE PREMIER MINISTRE,



Example 12: Technical specifications annexed to the forest concession contract

Applicable for: UFA

Purpose and content of document: Official document indicating the general and specific provisions weighting on the forest operator

Holder of document: Forests Ministry (MINFOF) and concession holder

Signature required by: Minister in charge of forestry (Ministre des Forêts et de la Faune) and concession holder

- □ Is it signed and stamped by the Minister in charge of forestry (Ministre des Forêts et de la Faune) and the concession holder?
- □ When was it signed? Does it have an expiry date?
- □ Which forest is conceded? What are its the area and localisation?
- □ Which forest operator is mentioned?
- □ What obligations weighting on the concession holder are mentioned?



Ministère de l'Enviro et des Forêts	nnement		Dásukt.	
et des Polets			République du Car Paix - Travail - F	meroun Patrie
AN	INEXE 2	de la Convention proviso	ire : CAHIER DES CHARGES	
CONCESSION FORES	STIÈRE N	1°	S CHARGES	
TITULAIRE DE LA CO	NCESSI	ON FORESTIÈRE :		
Nom	:			
Adresse	:			
Téléphone Fax	:			
SUPERFICIE DE LA CO	ONCESS	ION FORESTIERE		
SITUATION DE LA CO	NCESSIC	ON FORESTIERE .		
Province	8		A CONTRACTOR OF A	
Département				
Arrondissemen	it :	-		
Commune	1			
	:			
DATE LIMITE DE VALID		3 ans à compter de la sig l'exploitation	nature de la convention provisoi	re
Le présent cahier des c générales concernent le d'aménagement que doit r indiquent les obligations d réalisation d'oeuvres soci A - CLAUSES GÉNÉRAL	e l'exploit ales.	comporte des clauses géné riptions techniques relative l'exploitant. Les clauses pa ant en matière de transform	rales et des clauses particulières, s à l'exploitation forestière et les p rticulières concernent les charges fi nation des bois, d'installations indus	Les clau prescription inancière trielles et
indiquent les obligations d réalisation d'oeuvres soci A - CLAUSES GÉNÉRAL Article 1er: L'exploita villageois.	especter e l'exploit ales. ES tion fores	rexploitant. Les clauses pa ant en matière de transform stière ne doit apporter aucu	rticulières concernent les charges fi nation des bois, d'installations indus	prescription nancière: trielles et
indiquent les obligations d réalisation d'oeuvres soci A - CLAUSES GÉNÉRAL Article 1er: L'exploita villageois.	ES tion fores	rexploitant. Les clauses pa ant en matière de transform stière ne doit apporter aucu d'exploitation est fixé par es	rticulières concernent les charges fi nation des bois, d'installations indus ine entrave à l'exercice des droits d sence suivant le tableau ci-après :	prescription mancière: trielles et d'usage o
indiquent les obligations d réalisation d'oeuvres soci A - CLAUSES GÉNÉRAL Article 1er: L'exploita villageois. Article 2: Le diamètre m Essence Nom commercial	especter e l'exploit ales. ES tion fores	rexploitant. Les clauses pa ant en matière de transform stière ne doit apporter aucu d'exploitation est fixé par es	rticulières concernent les charges fi nation des bois, d'installations indus	d'usage o
indiquent les obligations d réalisation d'oeuvres soci A - CLAUSES GÉNÉRAL Article 1er: L'exploita villageois. Article 2: Le diamètre m Essence Nom commercial Catégorie exceptionnelle Agba/Tola	especter e l'exploit ales. ES tion fores hinimum Code abattag	rexploitant. Les clauses pa ant en matière de transform stière ne doit apporter aucu d'exploitation est fixé par es Nom vernaculaire	rticulières concernent les charges fi nation des bois, d'installations indus ine entrave à l'exercice des droits d sence suivant le tableau ci-après : Nom scientifique	prescription mancière: trielles et d'usage o
indiquent les obligations d réalisation d'oeuvres soci A - CLAUSES GÉNÉRAL Article 1er: L'exploita villageois. Article 2: Le diamètre m Essence Nom commercial Catégorie exceptionnelle Agba/Tola Afrormosia/Assamela	especter e l'exploit ales. ES tion fores hinimum Code abattag	rexploitant. Les clauses pa ant en matière de transform stière ne doit apporter aucu d'exploitation est fixé par es Nom vernaculaire sidong	rticulières concernent les charges fi nation des bois, d'installations indus ine entrave à l'exercice des droits d sence suivant le tableau ci-après : Nom scientifique	d'usage o
Indiquent les obligations d réalisation d'oeuvres soci A - CLAUSES GÉNÉRAL Article 1er: L'exploita villageois. Article 2: Le diamètre m Essence Nom commercial Catégorie exceptionnelle Agba/Tola Afrormosia/Assamela Obang/Kokrodua	especter e l'exploit ales. ES tion fores hinimum Code abattag 1137 1104	rexploitant. Les clauses pa ant en matière de transform stière ne doit apporter aucu d'exploitation est fixé par es Nom vernaculaire e Sidong Obang	rticulières concernent les charges fi nation des bois, d'installations indus ine entrave à l'exercice des droits d sence suivant le tableau ci-après : Nom scientifique	d'usage c D.m.e. (cm)
indiquent les obligations d réalisation d'oeuvres soci A - CLAUSES GÉNÉRAL Article 1er: L'exploita villageois. Article 2: Le diamètre m Essence Nom commercial Catégorie exceptionnelle Agba/Tola Afrormosia/Assamela Obang/Kokrodua	especter e l'exploit ales. ES tion fores hinimum (Code abattag 11137 1104 1116	rexploitant. Les clauses par ant en matière de transform stière ne doit apporter aucu d'exploitation est fixé par es vom vernaculaire Sidong Obang Abang	rticulières concernent les charges fination des bois, d'installations indus interentrave à l'exercice des droits d sence suivant le tableau ci-après : Nom scientifique Gossweilerodendron balsamiferum Péricopsis elata	D.m.e. (cm) 100
indiquent les obligations d réalisation d'oeuvres soci A - CLAUSES GÉNÉRAL Article 1er: L'exploita villageois. Article 2: Le diamètre m Essence Nom commercial Catégorie exceptionnelle Agba/Tola Afrormosia/Assamela Obang/Kokrodua Iroko Moabi	especter e l'exploit ales. ES tion fores hinimum (Code abattag 11137 1104 1116 1121	rexploitant. Les clauses pa ant en matière de transform stière ne doit apporter aucu d'exploitation est fixé par es vom vernaculaire sidong Obang Abang Adjap	rticulières concernent les charges fination des bois, d'installations indus interentrave à l'exercice des droits d sence suivant le tableau ci-après : Nom scientifique Gossweilerodendron balsamiterum Péricopsis elata Chlorophora excelsa	D.m.e. (cm) 100 100
indiquent les obligations d réalisation d'oeuvres soci A - CLAUSES GÉNÉRAL Article 1er: L'exploita villageois. Article 2: Le diamètre m Essence Nom commercial Catégorie exceptionnelle Agba/Tola Afromosia/Assamela Obang/Kokrodua Iroko Moabi Sapelli	especter e l'exploit ales. ES tion fores hinimum (Code abattag 11137 1104 1116	rexploitant. Les clauses par ant en matière de transform stière ne doit apporter aucu d'exploitation est fixé par es vom vernaculaire Sidong Obang Abang	triculières concernent les charges fination des bois, d'installations indus trie entrave à l'exercice des droits d sence suivant le tableau ci-après : Nom scientifique Gossweilerodendron balsamiferum Péricopsis elata Chlorophora excelsa Baillonnella toxisperma	D.m.e. (cm) 100 100 100
Indiquent les obligations d réalisation d'oeuvres soci A - CLAUSES GÉNÉRAL Article 1er: L'exploita villageois. Article 2: Le diamètre m Essence Nom commercial Catégorie exceptionnelle Agba/Tola Alrormosia/Assamela Obang/Kokrodua Iroko Moabi Sapelli Catégorie I	especter e l'exploit ales. ES tion fores hinimum (Code abattag 11137 1104 1116 1121 1129	rexploitant. Les clauses pa ant en matière de transform stière ne doit apporter aucu d'exploitation est fixé par es vom vernaculaire e Sidong Obang Abang Abang Assié	triculières concernent les charges fination des bois, d'installations indus trie entrave à l'exercice des droits e sence suivant le tableau ci-après : Nom scientifique Gossweilerodendron balsamiterum Péricopsis elata Chlorophora excelsa Bailionnella toxisperma Entandrophragma cylindricum	D.m.e. (cm) 100 100
Indiquent les obligations d réalisation d'oeuvres soci A - CLAUSES GÉNÉRAL Article 1er: L'exploita villageois. Article 2: Le diamètre m Essence Nom commercial Catégorie exceptionnelle Agba/Tola Afromosia/Assamela Obang/Kokrodua liroko Moabi Sapelli Catégorie I Acajou à grandes folioles Acajou blanc	especter e l'exploit ales. ES tion fores hinimum (Code abattag 11137 1104 1116 1121 1129 1101	rexploitant. Les clauses pa ant en matière de transform stière ne doit apporter aucu d'exploitation est fixé par es vom vernaculaire Sidong Obang Abang Abang Abang Dalehi	Internation des bois, d'installations indus nation des bois, d'installations indus une entrave à l'exercice des droits d sence suivant le tableau ci-après : Nom scientifique Gossweilerodendron balsamiterum Péricopsis elata Chlorophora excelsa Baillonnella toxisperma Entandrophragma cylindricum Khaya grandifoliola	D.m.e. (cm) 100 100 100
Indiquent les obligations d réalisation d'oeuvres soci A - CLAUSES GÉNÉRAL Article 1er: L'exploita villageois. Article 2: Le diamètre m Essence Nom commercial Catégorie exceptionnelle Agba/Tola Alformosia/Assamela Obang/Kokrodua roko Moabi Sapelli Catégorie I Acajou à grandes folioles Icajou blanc Icajou de bassam	especter e l'exploit ales. ES tion fores hinimum (Code abattag 11137 1104 1116 1121 1129	rexploitant. Les clauses pa ant en matière de transform stière ne doit apporter aucu d'exploitation est fixé par es vom vernaculaire e Sidong Obang Abang Abang Abang Abang Abang Dalehi Mangona	rticulières concernent les charges fi nation des bois, d'installations indus une entrave à l'exercice des droits e sence suivant le tableau ci-après : Nom scientifique Gossweilerodendron balsamiterum Péricopsis elata Chlorophora excelsa Bailionnella toxisperma Entandrophragma cylindricum Khaya grandifoliola Khaya anthotheca	D.m.e. (cm) 100 100 100 100 100 100
Indiquent les obligations di réalisation d'oeuvres soci A - CLAUSES GÉNÉRAL Article 1er: L'exploita villageois. Article 2: Le diamètre m Essence Nom commercial Catégorie exceptionnelle Agba/Tola Afromosia/Assamela Obang/Kokrodua Iroko Moabi Sapelli Catégorie I Acajou à grandes folioles Acajou de bassam wélé/Abel	especter e l'exploit ales. ES tion fores hinimum (abattag 11137 1104 1116 1121 1129 1101 1102	rexploitant. Les clauses pa ant en matière de transform stière ne doit apporter aucu d'exploitation est fixé par es vom vernaculaire Sidong Obang Abang Abang Abang Dalehi	triculières concernent les charges fination des bois, d'installations indus triculières concernent les charges fination des bois, d'installations indus triculières concernent les charges fination des bois, d'installations indus triculières concernent les charges fination des bois, d'installations indus triculières concernent les charges fination des bois, d'installations indus triculières concernent les charges fination des bois, d'installations indus triculières concernent les charges finations indus triculières finations indus triculières concernent les charges finations indus triculières finations indus triculières finations indus triculières concernent les concerne	D.m.e. (cm) 100 100 100 100 100 100 100 100 100 10
indiquent les obligations d réalisation d'oeuvres soci A - CLAUSES GÉNÉRAL Article 1er: L'exploita villageois. Article 2: Le diamètre m Essence Nom commercial Catégorie exceptionnelle Agba/Tola Afrormosia/Assamela Obang/Kokrodua Iroko Moabi Sapelli Catégorie I Acajou à grandes folloles Acajou blanc Acajou de bassam	especter e l'exploit ales. ES tion fores hinimum (abattag 11137 1104 1116 1121 1129 1101 1102 1103	rexploitant. Les clauses par ant en matière de transform stière ne doit apporter aucu d'exploitation est fixé par es vom vernaculaire e Sidong Obang Abang Abang Abang Abang Dalehi Mangona Ngollon Abel	triculières concernent les charges fination des bois, d'installations indus triculières concernent les charges fination des bois, d'installations indus triculières concernent les charges fination des bois, d'installations indus triculières concernent les charges fination des bois, d'installations indus triculières concernent les charges fination des bois, d'installations indus triculières concernent les charges fination des bois, d'installations indus triculières concernent les charges finations triculières finations triculières concernent les conc	D.m.e. (cm) 100 100 100 100 100 100
Indiquent les oblique oblic réalisation d'oeuvres soci A - CLAUSES GÉNÉRAL Article 1er: L'exploita villageois. Article 2: Le diamètre m Essence Nom commercial Catégorie exceptionnelle Agba/Tola Afrormosia/Assamela Obang/Kokrodua Iroko Moabi Sapelli Catégorie I Acajou à grandes folioles Icajou blanc Icajou de bassam Inélé/Abel yous/Obeché/Samba	especter e l'exploit ales. ES tion fores hinimum (abattag 11137 1104 1116 1121 1129 1101 1102 1103 1201	rexploitant. Les clauses pa ant en matière de transform stière ne doit apporter aucu d'exploitation est fixé par es vom vernaculaire e Sidong Obang Abang Abang Adjap Assié Dalehi Mangona Ngollon	triculières concernent les charges fination des bois, d'installations indus triculières concernent les charges fination des bois, d'installations indus triculières concernent les charges fination des bois, d'installations indus triculières concernent les charges fination des bois, d'installations indus triculières concernent les charges fination des bois, d'installations indus triculières concernent les charges fination des bois, d'installations indus triculières concernent les charges fination des bois, d'installations indus triculières concernent les charges fination des bois, d'installations indus triculières concernent les charges fination des bois, d'installations indus triculières concernent les charges fination des bois, d'installations triculières concernent les charges finations triculières concernent les conc	D.m.e. (cm) 100 100 100 100 100 100 100 100 100 10
Indiquent les obligations di réalisation d'oeuvres soci A - CLAUSES GÉNÉRAL Article 1er: L'exploita villageois. Article 2: Le diamètre m Essence Nom commercial Catégorie exceptionnelle Agba/Tola Aformosia/Assamela Obang/Kokrodua Iroko Moabi Sapelli Catégorie I Acajou à grandes folioles Acajou à grandes folioles Acajou de bassam Wélé/Abel Vyous/Obeché/Samba	especter e l'exploit ales. ES tion fores hinimum (Code abattag 11137 1104 1116 1121 1101 1102 1103 1201 1211 1318 1107	rexploitant. Les clauses par ant en matière de transform stière ne doit apporter aucu d'exploitation est fixé par es vom vernaculaire e Sidong Obang Abang Abang Abang Abang Dalehi Mangona Ngollon Abel Samba/Ayous	rticulières concernent les charges fination des bois, d'installations indus ine entrave à l'exercice des droits e sence suivant le tableau ci-après : Nom scientifique Gossweilerodendron balsamiferum Péricopsis elata Chlorophora excelsa Bailionnella toxisperma Entandrophragma cylindricum Khaya anthotheca Khaya diderrichii Triplochyton scleroxyton Nauclea diderrichii	D.m.e. (cm) 100 100 100 100 100 100 100 100 100 10
indiquent les obligations d réalisation d'oeuvres soci A - CLAUSES GÉNÉRAL Article 1er: L'exploita villageois. Article 2: Le diamètre m Essence Nom commercial Catégorie exceptionnelle Agba/Tola Afrormosia/Assamela Obang/Kokrodua Iroko Moabi Sapelli Catégorie 1 Acajou à grandes folioles Acajou blanc Acajou blanc Acajou de bassam viele/Abel vyous/Obeché/Samba	especter e l'exploit ales. ES tion fores hinimum (Code abattag 11137 1104 1116 1121 1102 1103 1201 1211 1318 1107 1108	rexploitant. Les clauses pa ant en matière de transform stière ne doit apporter aucu d'exploitation est fixé par es vom vernaculaire e Sidong Obang Abang Abang Abang Abang Abang Dalehi Mangona Ngollon Abel Samba/Ayous Akondok Ebegbemva Mbollon	triculières concernent les charges fination des bois, d'installations indus triculières concernent les charges fination des bois, d'installations indus triculières concernent les charges fination des bois, d'installations indus triculières concernent les charges fination des bois, d'installations indus triculières concernent les charges fination des bois, d'installations indus triculières concernent les charges fination des bois, d'installations indus triculières concernent les charges fination des bois, d'installations indus triculières concernent les charges fination des bois, d'installations indus triculières concernent les charges fination des bois, d'installations indus triculières concernent les charges finations triculières concernent les	D.m.e. (cm) 100 100 100 100 100 100 100 100 100 10
indiquent les obligations d réalisation d'oeuvres soci A - CLAUSES GÉNÉRAL Article 1er: L'exploita villageois. Article 2: Le diamètre m Essence Nom commercial Catégorie exceptionnelle	especter e l'exploit ales. ES tion fores binimum (Code abattag 11137 1104 1116 1121 1102 1103 1201 1211 1318 1107 1108 1109	rexploitant. Les clauses pa ant en matière de transform stière ne doit apporter aucu d'exploitation est fixé par es Nom vernaculaire e Sidong Obang Abang Abang Abang Abang Abang Dalehi Mangona Ngollon Abel Samba/Ayous Akondok Ebegbemva	triculières concernent les charges fination des bois, d'installations indus triculières concernent les charges fination des bois, d'installations indus triculières concernent les charges fination des bois, d'installations indus triculières concernent les charges fination des bois, d'installations indus triculières concernent les charges fination des bois, d'installations indus triculières concernent les charges fination des bois, d'installations indus triculières concernent les charges fination des bois, d'installations indus triculières concernent les charges fination des bois, d'installations indus triculières concernent les charges fination des bois, d'installations indus triculières concernent les charges finations indus triculières concernent les	D.m.e. (cm) 100 100 100 100 100 100 100 100 100 10

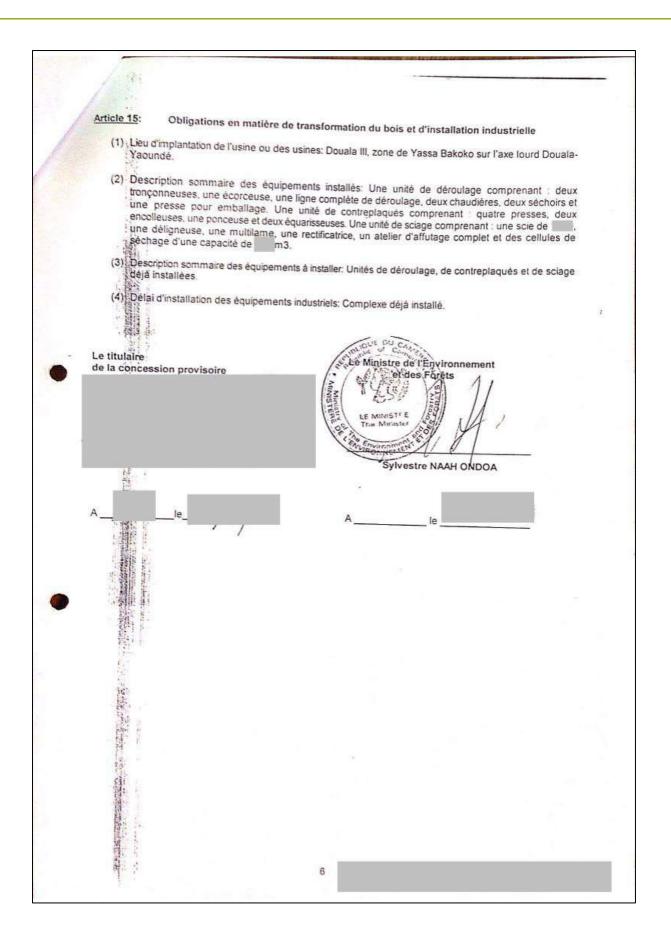
Essence Nom commercial	Code Nom vernaculaire abattage		Nom scientifique	D.m.e. (cm)	
Catégorie III (suite)					
Osanga/Sikong	1242	Sikong	Pteleopsis hylodendron	50	
Ozigo ;	1363	Assa		50	
Pao Rosa	1365	Nom nsas	Dacryodes buettneri	50	
Rikio	1496	Assam vrai	Swartzia fistuloides	50	
	1132	Elon/Ganda	Uapaca guineensis		
	1152	Ciolinganua	Erythropleum ivorense, Erythropleum suaveolens	50	
Wenge	1138	Awongo	Millettia laurentii	50	
 Sur chaque bill correspondant à que le numéro d ij Tout nouveau tronçonna "bis" ou "ter" suivant le c cition 	 e numéro a position de e la concess ge de bille in as. 	o et la ligne du carnet c la bille par rapport à la so sion et sa marque personr nplique la reproduction du	ine du carnet de chantier ; le chantier de même que le nu uche en commençant par la bille nelle. I même numéro de position suivi nagement doivent être réalisées	de pied, ai de la ment	
les Normes d'inferventio Article 5: L'usage du f		orestier. it pour abattre des arbres			
第1初 :			er le moins de bris possible d'arl		
Article 7: Dabs le cas d'exploitation c osent une et de visibilité	s où les voie voie publique	es d'évacuations de toute e, celui-ci est tenu de main	autre nature ouvertes par le ti tenir les croisements en parfait é	ulaire du ti tat de viabil	
par le tracé des toutes d'é portés au carnet de char toutes taxes afférentes l forestières.	vacuation ou Itier après nu Iorsqu'ils sor	pour la confection d'ouvrag umérotage, mais ne donn nt utilisés pour la construc	arbres dont l'évacuation est rend ges d'art. S'il s'agit d'arbres marci ent pas lieu au paiement du prix tion de ponts ou d'ouvrages rela	hands, ils so de vente et tifs aux rout	
de radeaux de bols lourds paiement du prix de vent	Si ces équip e et des taxe	ements accessoires cons s afférentes.	légers nécessaires à l'équipeme tituent des bois marchands, ils s	ont soumis	
et de chaque assiètte de c de coupe sont matérialis iane est coupée au ras du	oupe annuel ées par un la sol et où tou	lle. Les limites entre les U ayon de deux mètres de la ls les arbres non protégés	isation des limites artificielles de FA et les limites entres les assie arge où toute végétation herbacé de moins de quinze (15) cm de e les arbres situés sur le layon.	ttes annuel	
Article 11: Pendant de coupe d'une superficie	maximale fi	ixée par les textes en vigu	xploitation de la concession se f eur, après l'ouverture des limiter	ait par assie s tel que dé	

à l'article 10 ci dessus, après l'inventaire ince par les textes en vigueur, après l'ouverture des limites tel que décrit d'exploitabilité de la retranscription de cet inventaire sur une carte au 1:5 000. Cette carte indique également les voies d'évacuation à mettre en place. Le concessionnaire ne doit récolter que les arbres marqués lors de l'inventaire d'exploitation et qui sont localisés sur la carte forestière au 1:5 000 annexée au permis annuel d'intervention.

4



And The second	
Article 12 : En matière de protection de l'environ minimum les mesures suivantes, qui seront défin	inement, le concessionnaire s'engage à mettre en oeuvre au
	nitas d'augustation estre des de la companya de la companya
(2) Ponts : lls seront construits de manière afin de na pas perturber l'alimentation en	e à ne pas changer les directions naturelles des cours d'eau, eau des nonvilations, et d'éviter les inondations normanantes
(3) Technique d'exploitation : Il s'aoira	peces d'arbres non adaptées au milieu hydromorphe.
(4) Usage des produits de traitement of	adequate lors de l'abattage. de bois :: L'usage des produits toxiques de traitement du bois.
des eaux et de la flore.	dre des lois et règlements en vigueur afin d'éviter la pollution
 disposition de son personnel, au prix coûtai Toutes les activités lièes à la chasse s forestière. Il s'agit notamment de la chasse véhicules de la société, et du commerce 	ne sauvage : le concessionnaire s'engage à mettre à la nt, des sources de protéines autres que la viande de chasse, commerciale sont interdites dans le cadre de l'exploitation elle-même, du commerce de la viande, du transport par des e d'armes ou de munitions. Le concessionnaire informera le illinaire strict à l'égard de tout agent contrevenant.
E - CLAUSES PARTICULIÈRES	
£	
Article 13: Charges financières Cestcharges sont fixées pour chaque année budgé	taire par la Loi de Finances. Le palement de ces charges se
Cesicharges sont fixées pour chaque année budgé fait conformément à la réglementation en vigueu CHARGE FINANCIERE ou TAXE	taire par la Loi de Finances. Le paiement de ces charges se r. Les charges financières comprennent; TAUX Taux plancher fixé par la Lor de Finances (1 000
Cesicharges sont fixées pour chaque année budgé fait conformément à la réglementation en vigueu CHARGE FINANCIÈRE ou TAXE Larredevance forestière annuelle assise sur la superficie	r. Les charges financières comprennent: TAUX Taux plancher fixé par la Loi de Finances (1 000 FCFA/ha/an) plus l'offre additionnelle du titulaire de FCFA/ha/an = FCFA/ha/an
Cesicharges sont fixées pour chaque année budgé fait conformément à la réglementation en vigueu CHARGE FINANCIÈRE ou TAXE La rédevance forestière annuelle assise sur la superficie	r. Les charges financières comprennent: TAUX Taux plancher fixé par la Loi de Finances (1 000 FCFA/ha/an) plus l'offre additionnelle du titulaire de FCFA/ha/an = FCFA/ha/an Fixé par la Loi de Finances
Cesicharges sont fixées pour chaque année budgé fait conformément à la réglementation en vigueu CHARGE FINANCIÈRE ou TAXE Larredevance forestière annuelle assise sur la superficie La taxe d'abattage La taxe à l'exportation	r. Les charges financières comprennent: TAUX Taux plancher fixé par la Loi de Finances (1 000 FCFA/ha/an) plus l'offre additionnelle du titulaire de FCFA/ha/an = FCFA/ha/an
Cesicharges sont fixées pour chaque année budgé fait conformément à la réglementation en vigueu CHARGE FINANCIÈRE ou TAXE La rédevance forestière annuelle assise sur la superficie	r. Les charges financières comprennent: TAUX Taux plancher fixé par la Loi de Finances (1 000 FCFA/ha/an) plus l'offre additionnelle du titulaire de FCFA/ha/an = FCFA/ha/an Fixé par la Loi de Finances
Cesicharges sont fixées pour chaque année budgé fait conformément à la réglementation en vigueu CHARGE FINANCIÈRE ou TAXE Larredevance forestière annuelle assise sur la superficie La taxe d'abattage La taxe à l'exportation Les frais de participation aux travaux	r. Les charges financières comprennent. TAUX Taux plancher fixé par la Loi de Finances (1 000 FCFA/ha/an) plus l'offre additionnelle du titulaire de FCFA/ha/an = FCFA/ha/an Fixé par la Loi de Finances Fixé par la Loi de Finances
Cesicharges sont fixées pour chaque année budgé fait conformément à la réglementation en vigueu CHARGE FINANCIÈRE ou TAXE Latredevance forestière annuelle assise sur la superficie Latraxe d'abattage Latraxe d'abattage Latraxe à l'exportation Les frais de participation aux travaux d'aménagement Article 14: Participation à la réalisation d'infra Le concessionnaire est réputé participer financièrem	r. Les charges financières comprennent. TAUX Taux plancher fixé par la Loi de Finances (1 000 FCFA/ha/an) plus l'offre additionnelle du titulaire de FCFA/ha/an = FCFA/ha/an Fixé par la Loi de Finances Fixé par la Loi de Finances
Cesicharges sont fixées pour chaque année budgé fait conformément à la réglementation en vigueu CHARGE FINANCIÈRE ou TAXE Latredevance forestière annuelle assise sur la superficie Latraxe d'abattage Latraxe d'abattage Latraxe à l'exportation Les frais de participation aux travaux d'àménagement Article 14: Participation à la réalisation d'infra Le concessionnaire est réputé participer financièrem le pourcentage de la redevance forestière qui est fix au profit des communautés. Tous les autres engagements du concessionnaire dest réunions de concertation préalables au cla	r. Les charges financières comprennent: TAUX Taux plancher fixé par la Loi de Finances (1 000 FCFA/ha/an) plus l'offre additionnelle du titulaire de FCFA/ha/an = FCFA/ha/an Fixé par la Loi de Finances Fixé par la Loi de Finances Fixé par la Loi de Finances Fixé par la Loi de Finances tent à la réalisation d'infrastructures socio-économiques par
Cesicharges sont fixées pour chaque année budgé fait conformément à la réglementation en vigueu CHARGE FINANCIÈRE ou TAXE Latredevance forestière annuelle assise sur la superficie Latraxe d'abattage Latraxe d'abattage Latraxe à l'exportation Les frais de participation aux travaux d'àménagement Article 14: Participation à la réalisation d'infra Le concessionnaire est réputé participer financièrem le pourcentage de la redevance forestière qui est fix au profit des communautés. Tous les autres engagements du concessionnaire dest réunions de concertation préalables au cla	r. Les charges financières comprennent: TAUX Taux plancher fixé par la Loi de Finances (1 000 FCFA/ha/an) plus l'offre additionnelle du titulaire de FCFA/ha/an = FCFA/ha/an Fixé par la Loi de Finances Fixé par la Loi de Finances Fixé par la Loi de Finances ent à la réalisation d'infrastructures socio-économiques par é annuellement par la Loi de finances et qui doit être reversé devront être négociés avec les populations interessées lors seement de la concession et au démarrace des activées
Cesicharges sont fixées pour chaque année budgé fait conformément à la réglementation en vigueu CHARGE FINANCIÈRE ou TAXE Latredevance forestière annuelle assise sur la superficie Latraxe d'abattage Latraxe d'abattage Latraxe à l'exportation Les frais de participation aux travaux d'àménagement Article 14: Participation à la réalisation d'infra Le concessionnaire est réputé participer financièrem le pourcentage de la redevance forestière qui est fix au profit des communautés. Tous les autres engagements du concessionnaire dest réunions de concertation préalables au cla	r. Les charges financières comprennent: TAUX Taux plancher fixé par la Loi de Finances (1 000 FCFA/ha/an) plus l'offre additionnelle du titulaire de FCFA/ha/an = FCFA/ha/an Fixé par la Loi de Finances Fixé par la Loi de Finances Fixé par la Loi de Finances ent à la réalisation d'infrastructures socio-économiques par é annuellement par la Loi de finances et qui doit être reversé devront être négociés avec les populations interessées lors seement de la concession et au démarrace des activées
Cesicharges sont fixées pour chaque année budgé fait conformément à la réglementation en vigueu CHARGE FINANCIÈRE ou TAXE Latredevance forestière annuelle assise sur la superficie Latraxe d'abattage Latraxe d'abattage Latraxe à l'exportation Les frais de participation aux travaux d'àménagement Article 14: Participation à la réalisation d'infra Le concessionnaire est réputé participer financièrem le pourcentage de la redevance forestière qui est fix au profit des communautés. Tous les autres engagements du concessionnaire dest réunions de concertation préalables au cla	r. Les charges financières comprennent: TAUX Taux plancher fixé par la Loi de Finances (1 000 FCFA/ha/an) plus l'offre additionnelle du titulaire de FCFA/ha/an = FCFA/ha/an Fixé par la Loi de Finances Fixé par la Loi de Finances Fixé par la Loi de Finances ent à la réalisation d'infrastructures socio-économiques par é annuellement par la Loi de finances et qui doit être reversé devront être négociés avec les populations interessées lors seement de la concession et au démarrace des activées





Example 13: Partnership contract (technical, financial, material) for the management and harvesting of the Municipal forest

Applicable for: Communal forests

Purpose and content of document: Logging contract agreed between a Municipality and a private forest operator. It can be further approved by the Forest Ministry.

Holder of document: Municipality and forest operator. The Minister in charge of forestry (Ministre des Forêts et de la Faune) holds a duplicate.

Signature required by: Municipality and forest operator.

- □ Is it signed and stamped by the Municipality representative and the forest operator?
- □ Is there a letter of approval signed and stamped by the Forest Ministry?
- □ When was the contract signed?
- □ Which forest operator is mentioned in the contract?
- □ What obligations are weighting on the forest operator according to the contract?

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION	Paix - Travail - Patrie
DEPARTEMENT DU	Contraction (Contraction)
COMMUNE DE	
CONTRAT Nº Contraction DU PORTANT PARTENARIAT TECHN ET MATERIEL POUR L'AMENA L'EXPLOITATION DE LA FORET C	IQUE, FINANCIER AGEMENT ET
ENTRE	
La Commune de BENGBIS, Région du Sud, Département d	
en exercice, Monsieur 10/10/2005, ci-après dénommée « LA COMMUNE » d'une	; titulaire de la CNI N°
	port
ET	
représentée par son gérant statutaire, Monsieur	titulaire de la CNI
délivrée le à ci-après dénom	nmée « » d'autre part
Il a été convenu ce qui suit :	
EXPOSE DES MOT	IFS
P. 19. 3 1. January J. 19. 19. 19. 19. 19. 19. 19. 19. 19. 19	
Suite à la demande introduite par le Maire, un accord pou été décidé, portant incorporation d'une portion de	
LA COMMUNE.	
LA COMMUNE est ainsi propriétaire de ladite forêt.	
est agréée à l'exploitation forestière. El matière d'aménagement et d'exploitation forestière. Ell moyens techniques, matériels et financiers qui font défaut	e est aussi en mesure de mobiliser
Les deux parties décident en conséquence de mener en p forestière dont elles conviennent ci-dessous, conforméme	
matière.	
and the second	
The second state of the se	



	2	*
	REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix – Travail – Patria	REPUBLIC OF CAMEROON Peace – Work – Fatherland
	MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE	MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE
	SECRETARIAT GENERAL	SECRETARIAT GENERAL
	DIRECTION DES FORETS	DEPARTMENT OF FORESTRY
	N IL/MINFOF/SG/DF/SDAFF/SEGIF	Yaoundé, le
	V/Ref: VL du 27/10/2014	LE MINISTRE
		A MONSIEUR LE DIRECTEUR DE LA
	Ser .	
	A A A A A A A A A A A A A A A A A A A	
	Objet: Demande d'approbation de Contrat de sous- traitance	6
	Monsieur le Directeur,	
	Commo quito à votre correspondance citée	en référence, relative à l'objet susvise
	J'ai l'honneur de vous faire connaître que sous-traitance entre la Commune de	e je marque mon approbation au contrat de attributaire de la Forêt Communale et la sous-traitant
	contormement aux dispositions de l'article 140 a fixant les modalités d'application du régime des fo	1000
	Toutefois, je tiens à vous rappeler que la C à-vis de l'administration chargée des forêts de l'exploitation forestière de ladite forêt communale.	la bonne exécution des obligations liées à
		assurance de ma considération distinguée.
	Copie :	~
	- DRFOF/SU - Commune de	Vach Philip Ngoose
		La Monte Contract Contract Contract
1		

Example 14: Documents for the transfer of a forest concession

Documents list:

- Transfer request
- Proof of payment of the transfer fees
- Official notification of approval of the transfer

Applicable for: UFA being transferred from a forest operator to another

Purpose and content of document: documents concerning the transfer of management and logging rights of a forest operator to another

Holder of document: Forest operator. The Forest Ministry holds a duplicate.

Signature required by: Forest operator / Bank representatives / Forest Ministry

- □ Is the transfer request signed by the applicant forest operator?
- □ Is the approval of transfer signed and stamped by the Forests Minister?
- □ When was the approval of transfer signed?
- □ Which forest concession is being transferred and where is it located?

Ø
NEPCon
Proferred by Nature

BP Tel : Fax : Bax :
A Monsieur le Ministre des Forets et de la Faune Yaoundé
N/R PMMF0525 Objet : Demande de transfert de notre Concession au profit de la société
Monsieur le Ministre,
Nous venons auprès de votre haute bienveillance solliciter le transfert de notre concession composées des UFAs et au profit de la société ().
Pour des raisons indépendantes de notre volonté, nous ne sommes plus en mesure d'honorer tous nos engagements et d'assurer correctement la gestion et le suivi de ce massif forestier.
La société s'engage au terme de cette démarche à endosser en nos lieux et place, toutes les obligations liées à la concession qui étaient les nôtres.
Dans l'attente d'une suite favorable nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.
_ La Direction

	-
REPUBLIQUE DU CAMEROUN	
PAIX-TRAVAIL-PATRIE	
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	
DIRECTION GENERALE DES IMPOIS	
DIVISION DES GRANDES ENTREPRISES	
- 1.12	
And a star of the second	
TEL: 22 22.98.84 / 22 22 83 22 / 22 22 98 66 Fax: 22 22.98.77 / 22 22 83 22 / 22 22 98 66	
Email :	
ORDRE DE PAIEMENT N°	At Deletades
ORDRE DE PAIEMENT N	
Adressé à (banque et agence) SGBC Agence Centrale de Douala	
Adressé à (banque et agence) SGBC Agence Centrale de Douala	
Donneur d'ordre (Raison sociale)	
Adresse : BP 4472 Douala	
Veuillez débiter notre compte No	
Au profit de : RECEVEUR PRINCIPAL DES IMPOTS DU CENTRE I (RPIC1)	
Au profit de : RECEVEUR PRINCIPAL DES INITOIS DE CENTRE A PRINCIPAL DE PRINCIPAL DES INITOIS DE CENTRE A PRINCIPAL DE PRINCIPAL DES INITOIS DE CENTRE A PRINCIPAL DES INITOIS DE CENTRE A PRINCIPAL DE PRINCIPAL	-
THAP IS A REAL PROPERTY OF A REA	1
Gode Banque - Gode Gnichet Nº de compte	
RIB Bénéficiaire	
ACCT	
Noniant Montant	
The de Transfort de l'UEA	
2	
5	-
Totaux	10.1
Le montant en lettre suivi des mots Francs CFA	
CFA	
Motif du Transfert : (un seul motif par Ordre de paiement)	- E
-Apurement déclaration Taxe Transfert UFA de	
-Apurement AMR N° du	
-Apurement de déclaration d'enregistrement du	
A le	1
Cachet de la Danque	- 1
(CHECTION COMMERCIAL)	
BV. Fournir en 4 exemplaires	1
	-
PEUL PAIR DELAI DESECUTIONE	, 1
	1 1
TT VISION EN COLUMN 4 1	11
THY VARIOU EN COMPANY	11



REPUBLIQUE DU CAMEROUN REPUBLIC OF CAMEROON Paix-Travail-Patrie Peace - Work - Fatherland MINISTERE DES FORETS MINISTRY OF FORESTRY ET DE LA FAUNE AND WILDLIFE -----SECRETARIAT GENERAL SECRETARIAT GENERAL -----DIRECTION DES FORETS DEPARTMENT OF FORESTRY Yaoundé, le IL/MINFOF/SG LE MINISTRE Α Monsieur le Directeur Général de la Société B.P Réf: V/L du Objet : Transfert de la concession forestière Monsieur le Directeur Général, Comme suite à votre correspondance citée en référence, relative à l'objet susvisé, J'ai l'honneur de vous faire connaître que la Commission Interministérielle qui s'est tenue le , a émis un avis favorable pour le transfert de la concession forestière constituée des UFA attribuées à la Société , au profit de votre société. A cet effet, votre dossier de demande de transfert a été transmis aux services du Premier Ministre pour la suite de la procédure, conformément à la réglementation en vigueur. Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Example 15 : Documents on community forest constitution

Documents list:

- Attribution request (demande d'attribution)
- Attribution form (Formulaire de reservation)
- Concertation meeting minutes (PV de réunion de concertation)
- Description of planned activities (Description des activités menées)

Applicable for: Community forests

Purpose and content of document: Documents needed for the creation of a Community forest

Holder of document: concerned Community – the Forests Ministry (MINFOF) holds duplicates.

Signature required by: Community representative

- □ Is the request signed and stamped by the Community representative?
- □ When was the request signed?
- □ Is the attribution form signed and stamped by the Minister in charge of forestry?



2.5	
REPUBLIQUE DU CAMEROU Paix – Travail – Patrie	UN REPUBLIC OF CAMEROON Peace – Work – Fatherland
MINISTERE DE L'ENVIRONNEM ET DES FORETS	AND FORESTRY
SECRETARIAT GENERAL	SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES FORETS	S DEPARTMENT OF FORESTRY
1	Yaoundé, le
N/MINEF/SG/DF/CFC	Z/CEA1.
FORMULAIRE DE RE	ESERVATION D'UNE FORETCOMMUNAUTAIRE
	FORMULAIRE 1A
vigueur, notamment la décision relative à la procédure d'attributi d'attribution et des normes de	nement et des Forêts, conformément aux lois et règlements en n ministérielle N°0253/D/MINEF /DF du20 avril 1998 tion des forêts communautaires, et au « Manuel des procédures de gestions des forêts communautaires », et à la suite de la pour l'attribution d'une forêt communautaire dont les limites sont
I a solut A do have a total	
Le point A de base se trou	
rivières et Cette forêt	t est limitée :
A l'Ouest, au Sud à l'Est, par	ar la rivière en amont tel que AB = 4,8 km; les droites
suivantes :	
BC = 5,2 km d'azimu	nut 99 grades ;
CD = 4,2 km d'azimu	nut 12 grades ;
DE = 4,3 km d'azimu	nut 370 grades.
weekstoor of the second second	droites EF = 4,3 km d'azimut 303 grades ; FG = 2,1 km d'azimut
221,5 grades ; l'affluent droit imm	nédiat de Téré et Téré en aval jusqu'au point A.
La zone forestière ainsi hectares).	circonscrite couvre une superficie de ha (
d'aucun titre d'exploitation forest	a zone forestière concernée du domaine national ne fait l'objet stière ou autre usage tel que dûment publié au plan de zonage, t massif forestier est réservé pour la communauté du nom de



7		
Gic		, située dans l'arrondissement de , département de la
(Date de	de la province du soumission de la deman	, <u>pour une période de 18 mois</u> à compter du de de réservation par la communauté).
d'un plar procédure l'administ	n de gestion approprié es préludant à la sign ration chargée des forêl	e est appelée à procéder, pendant cette période à l'élaboration relatif à la forêt concernée et à respecter les modalités et lature d'une convention de gestion entre la communauté et ts. Dans cet ordre d'idées, la zone forestière concernée ne doit ar l'administration des forêts avant l'échéance de ce délai.
		this of
		2

PROVINCE DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA

ARRONDISSEMENT DE

SOUS-PREFECTURE

SECRETARIAT PATRICULIER

REPUBLIQUE DU CAMEROUN PAIX - TRAVAIL - PATRIE

PROCES - VERBAL DE LA REUNION DE CONCERTA-TION EN VUE DE L'ATT RIBUTION D'UNE FORET COMMUNAUTAIRE SOLLICITEE PAR LE GIC

Prévue pour 10 heures, la réunion présidée par Monsieur le Sous-Préfet de qu'assistaient le Délégué Départemental de l'Environnement et des Forêts de la et le Délégué d'Arrondissement de l'Agriculture de a commencé à 10 Beures 30 minutes, en présence des membres dont les noms se trouvent en annexe.

Prenant la parole, le Président a temu à préciser aux participants la philosophie qui sous-tend la gestion des forêts camerounaises. Il a retracé les différentes étapes a yant conduit le Gouvernement du Camerpun jusqu'à la loi n° 94/01 du 20 Janvier 1994. Si les échecs encourrus n'omt pas été stérilés en vertus des renseignements qu'il nous ont permis de tirer, les responsabilàtés sont partagées a-t-il voulu préciser quent à la gestion des forêts.

L'Etat à travers le Gouvernement a donc adopté depuis le 20 Janvier 1994 une nouvelle gestion du patrimoine forestier et l'approche participative constitue l'une des principales innovations de cette Loi. Il s'agit desormais d'impliquer les populations à la gestion des forêts à travers les forêts communautaires. Seulement a-t-il voulu préciser, un seul individu ne saurait solliciter une foêts communautaire, mais plutôt une communauté organisée en entité juridique.

A la question de savoir où se trouve localisée la forêt communautaire sollicitée par Monsieur NJI, un des participants ; le Sous-Préfet a répondu sans embages que c'est lui et ses frères qui allaient nous dire.

54 Cameroon Document Guide I Version 2.0



A l'heures précises, le Sous-Préfet de sous a clos la réunion non sans avoir félicité les participants pour l'esprit communautaire qu'ils sont en trai de promouvoir ; non sans avoir félicité ensuite le responsable de gestion désigné à qui il a recommandé l'esprit de dialoque; de concertation et de probité morale./-Le Délégué Départemental de l'En-Le Sous-Préfet de Minta, DU Ca ou camironnement et des Forêts, Daniel-Remy ZE ATANGANA SECRETAIRE D'ADMINISTRATION des Enux Forets et Chascod BMIN Le Délégué du G.I.C., Le Responsable de Gestion,

DESCRIPTION DES ACTIVITES PRECEDEMMENT MENEESDANS LE PERIMETRE DE LA FORÊT SOLLICITEE PAR LA COMMUNAUTE DE

Ces activités sont :

- 1- L'AGRICULTURE : il s' agit d' une agriculture itinérante sur brûlis. Elle se fait sur de petites étendues (moins de un hectare) pour ce qui est des cultures vivrières. Seule la culture pérenne du cacao occupe de grands espaces (de un à plus de dix hectares). Les agriculteurs préservent les arbres jugés utiles dans les plantations de vivriers et même de cacaoyers. L'agriculture occupe la presque totalité de la population villageoise.
- 2- <u>LA CHASSE</u>: il s' agit d'une chasse de subsistance. Elle se fait à moins de cinq kilomètres du village. Le câble est l'outil le plus utilisé par les chasseurs. La chasse est surtout pratiquée par les jeunes.

3- <u>LA PECHE</u>: il s' agit d'une pêche artisanale. Elle est généralement pratiquée en saison sèche par les jeunes et les femmes. Les outils les plus utilisés sont le filet la nasse et le fil à plomb.

- 4- <u>LA CUEILLETTE</u>: il s' agit d'une cueillette de subsistance. Elle se fait à plus de cinq kilomètres en brousse. C' est les produits forestiers non ligneux à usage nutritionnel et médicinale qui sont les plus recherchés. La cueillette occupe la majorité de la population.
- 5- L' ELEVAGE: il s' agit d' un petit élevage traditionnel. Il se pratique aux alentours des habitations. Les animaux les plus élevés sont les chèvres le porcs et la volaille. Les animaux sont laissés en divagation, et ils vont à plus de trois kilomètres en brousse. L' élevage occupe la presque totalité de la population.
- 6- L' EXPLOITATION FORESTIERE : il s' agit d' une exploitation artisanale du bois. C' est une exploitation orienté vers la production du bois de chauffage et dans une moindre mesure dans les constructions. Elle se fait à moins de deux kilomètres en brousse et généralement par les femmes pour ce qui est du bois de chauffage.



Example 16 : Attestations de conformité des travaux préalable au Plan d'aménagement

Documents list:

- Certificate of compliance Forest map
- Certificate of compliance Survey plan
- Certificate of compliance Management inventory work
- Certificate of compliance Management inventory report
- Certificate of compliance boundaries delimitation
- Certificate of compliance Measure of the area

Applicable for: UFA and Communal forests

Purpose and content of documents: Official documents certifying the compliance of activities conducted ahead of the Management plan drafting with applicable regulations

Holder of document: Concession holder. The Forests Ministry and/or Municipality hold a duplicate.

Signature required by: Minister in charge of forestry (Ministre des Forêts et de la Faune)

- □ Are the certificates signed and stamped by the Minister in charge of forestry?
- Are all certificates available?
- □ Which forest is concerned by the certificates?
- □ When have the certificates been issued?





... REPUBLIQUE DU CAMEROUN REPUBLIC OF CAMEROON Paix- Travail-Patrie Peace-Work-Fatherland MINISTERE DES FORETS MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE ET DE LA FAUNE SECRETARIAT GENERAL SECRETARIAT GENERAL DEPARTMENT OF FORESTRY DIRECTION DES FORETS ---------FOFISGIDFISD Yaoundé le ATTESTATION DE CONFORMITE DU PLAN DE SONDAGE , Le Ministre des Forêts et de la Faune soussigné, atteste que le Plan de Sondage élaboré par la société sous agrément n° pour le compte de la forét Communale d' est conforme aux normes en vigueur. En foi de quoi la présente Attestation de Conformité du Plan de Sondage est délivrée pour servir et valoir ce que desarout NGOLLE NGO'LE Elvis

	PLAN DE SON FORET COMMUNA			
	Superficie: Taux de sondage: Superficie nette à inv. Nombre de parcelles :	ha ha parc	Cou Le	re des Forêts et la Faune mier Arrivé
	Long. Total des Layons: Equidistance des Lay.	m	SINO)
Nº du layon	Description des points de départ des Layons	Direction du Layon	Gisement	Distance
Layon d'Accès n° l	L'accès à la forêt se fera par l'ouverture d'un layon dit layon d'accès (L.Acc.) dont le point de départ est situé sur le pont de la rivière rivière traversant l'axe routier , à 500m après la village , point R, dit point de repère. Du point R, tracer une droite direction Est sur une distance de 1650m pour atteindre un cours d'eau non dénommé faisant limite Ouest de la forêt, point de départ du layon n° 12	Est	90°	1650m
Layon n°12	Du cours d'eau, point d'aboutissement du layon n°1, tracer une droite direction Sud- Est sur une distance de 10.350m. c'est le layon n°12	Sud-Est	104°	10.350m
Layon de base n°1	Du layon n°12 ci-dessus décrit, à la distance de 6350m, tracer une droite direction Nord-Est, de gisement 48°30' sur une distance de 7200m. Du layon ainsi obtenu, dit layon de base n°1(L.B.n°1), à la distance de 1200m d'intervalle seront disposés les points de départ des layons n°11 à n°1 de la partie Nord de la forêt.	Nord-Est	48°30'	7200m
Layons n°11 et n°10	Le point de départ commun des layons n°11 et n°10 de directions opposées est situé sur le layon de base n°1 à la distance de 1200m de son point de départ sur le layon n°12. - layon n°11 - layon n°10	Nord-Ouest Sud-Est	284° 104°	6150m 4000m
Layons: n°9 et n°8 n°7 et n°6 n°5 et n°4 n°3 et n°2	Les points de départ communs des couples de layons ci-énumérés sont situés sur le layon de base n°1 à équidistance de 1200m et et de directions opposées selon ce qui suit:			



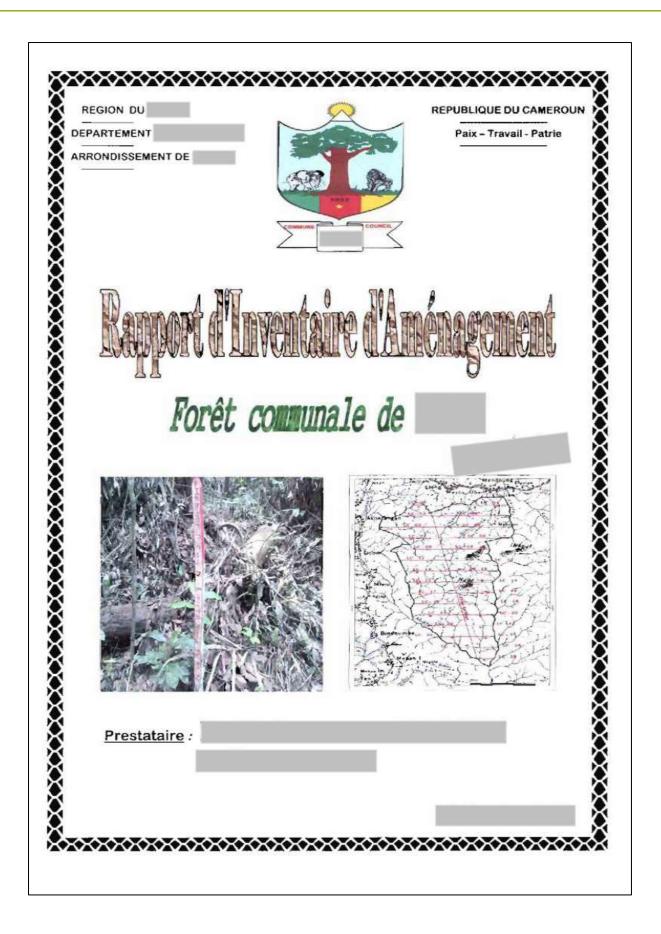
	Layon n°26	Sud-Est	104°	4000m
	Layon n°27	Nord-Ouest	284°	4000m
	Layon n°28	Sud-Est	1040	4000m
	Layon n°29	Nord-Ouest	284°	4100m
	Layon n°30	Sud-Est	104°	3700m
	Layon n°31	Nord-Ouest	284°	4200m
	Layon n°32	Sud-Est	104°	3450m
	Layon n°33	Nord-Ouest	284°	3400m
	Layon n°34	Sud-Est	104°	3500m
	Layon n°35	Nord-Ouest	284°	1950m
	Layon n°36	Sud-Est	104°	3800m
Layon n°37	Le point de départ du layon n°37 est situé sur le layon de base n°2 à la même équidistance de 1057m, son point de départ est l'aboutissement du layon de base n°2 sur la rivière Miété qui fait limite sud de la forêt	Sud-Est	104°	3350m
Layon de rattacheme nt L.R.	Sur le layon n°37, à la distance de 2100m, c'est le point de départ d'un layon de rattachement direction Sud, d'une distance de 1000m et de gisement 195°, pour atteindre le point de départ du layon n°38 sur la rivière , limite de la forêt	Sud	195°	1000m
Layon n°38	Le point de départ du layon n°38 est au bout du layon de rattachement L.R. et est situé sur la rivière faisant limite Sud de la forêt.	Sud-Est	104°	1000m
Layon de sortie	Le point de départ du layon de sortie est le même que celui du départ du layon n°38. Le layon de sortie servira éventuellement à l'évacuation des équipes d'inventaire vers l'axe routier , par une piste d'un camp de pêche situé à 3000m.	Sud-Ouest	221°	3000m
	Le point de départ du layon d'accès n°2 est situé sur le pont de la rivière , sur l'axe routier . Ce layon permettra d'atteindre le layon n°25 ou éventuellement en sortir selon les cas	Est	84°	3650m

RECAPITULATIF

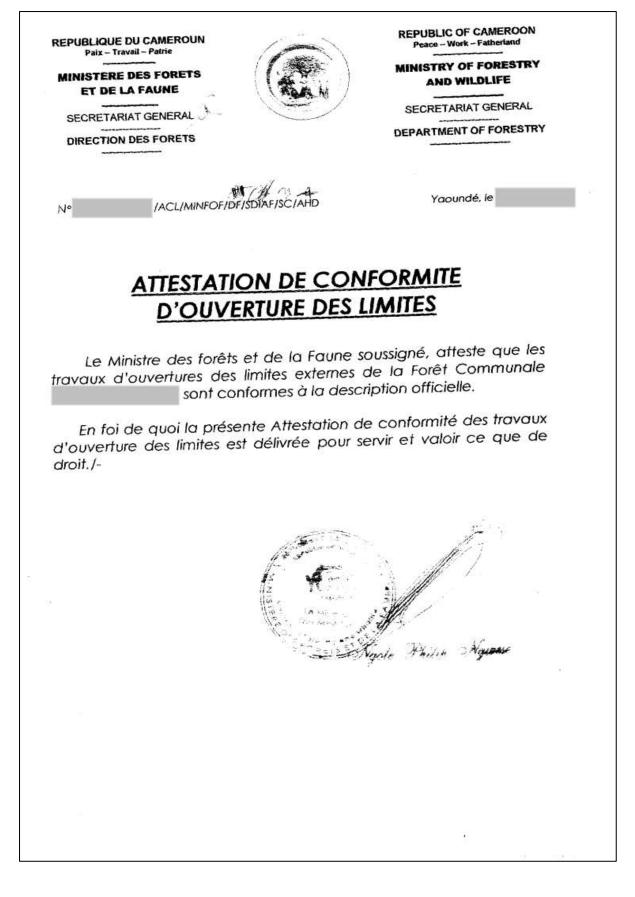
- Nombre de layons d'inventaire:38 Distance totale théorique: 151.250m
- Nombre de layons de base: 2
- Distance totale théorique: 20.950m
 Nombre de layons d'accès: 2
- Distance totale théorique: 5.300m
 Nombre de layons de sortie: 2
- Distance totale théorique: 4.000m
- Nombre de layons de rattachement: 1 Distance totale théorique: 1.000m











REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix – Travail – Patrie MINISTERE DE LA RECHERCH SCIENTIFIQUE ET TECHNIQU	E	REPUBLIC OF CAMEROON Peace – Work - Fatherland MINISTRY OF SCIENTIFIC AND TECHNICAL RESEARCH			
INSTITUT NATIONAL DE CARTOGRA B.P. 157 Tél. : 222 29 21 Yaoundé		ATIONAL INSTITUTE OF CARTOGRAPHY P.o. Box 157 YAOUNDE TEL. 222 29 21			
DEPARTEMENT DE LA CARTOGRAI ET DE LA TELE-DETECTION	PHIE				
SERVICE DE LA REDACTION CARTO	GRAPHIQUE	Yaoundé, le			
N°	CT/SC				
ATTESTATIO	N DE MESURE	DE SUPERFICIE			
Demande Mappe de Situation	référence : Administrative : D e	hectares ommune épartement(s) rrondissement(s)			
DESCRIPTI	ON DE LA FORE DE BATOUR	T COMMUNALE			
de gisements 91,5 et 113 <u>A l'Est</u> : La rivière en aval s un cours d'eau non dénommé en aval s H est situé à la confluence des rivières (le point I est situé à la confluence des <u>Au Sud et à l'Ouest</u> : La rivière rivières et). Du point	t suivant AB = 2800m degrés. suivant DE = 4800m la uivant FG = 3000m, la et). Du po rivières et en amont suiv J, la rivière KL = 1500m et la droi re une superficie totale	oint H, la rivière en aval suivant HI ant IJ (le point J est situé à la confluence des en amont suivant JK = 4600m, un cours te LA = 8700m de gisement 360 degrés. de			



•	
	MINISTERE DE LA RECHERCHE REPUBLIQUE DU CAMEROUN SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE Paix – Travail – Patrie
	INSTITUT NATIONAL DE CARTOGRAPHIE BP. 157- Tél . 22 29 21- YAOUNDE
	DEPARTEMENT DE CARTOGRAPHIE Yaoundé, le Yaoundé, le
	SERVICE DE LA REDACTION CARTOGRAPHIQUE
Ŀ	N°AMS/MINREST/INC/DCT/SC
	ATTESTATION DE MESURE DE SUPERFICIE
	Superficie mesurée : hectares Demandeur : GIC – Carte (s) de référence : à 1/200 000 Situation Administrative : Département de la - Arrondissement de
	Planimètre utilisé : Coradi
	DESCRIPTION DE LA ZONE FORESTIERE
ŝ	Le point de base A de la forêt communautaire sollicitée par le demandeur se trouve à le communautaire sollicitée par le demandeur se trouve à le communautaire sollicitée par le demandeur se trouve à le communautaire sollicitée par le demandeur se trouve à le communautaire sollicitée par le demandeur se trouve à le communautaire sollicitée par le demandeur se trouve à le communautaire sollicitée par le demandeur se trouve à le communautaire sollicitée par le demandeur se trouve à le communautaire sollicitée par le demandeur se trouve à le communautaire sollicitée par le demandeur se trouve à le communautaire sollicitée par le demandeur se trouve à le communautaire sollicitée par le demandeur se trouve à le communautaire sollicitée par le demandeur se trouve à le communautaire sollicitée par le demandeur se trouve à le communautaire sollicitée par le demandeur se trouve à le communautaire sollicitée par le demandeur se trouve à le communautaire sollicitée par le demandeur se trouve à le communautaire sollicitée par le demandeur se trouve à le communautaire sollicitée sollitée sollicitée sollicitée sollicitée sollicitée sollicité
	droites suivantes : BC = 5.2 km d'azimut 99 grades ; CD = 4.2 km d'azimut 12 grades ; DE = 4.3 km d'azimut 370 grades.
	Au Nord et à l'Ouest, par les droites EF = 4,3 km d'azimut 303 grades ; FG = 2,1 km d'azimut 221,5 grades ; l' affluent droit immédiat de et en aval jusqu'au point A.
1.00	Cette forêt couvre une superficie de hectares.
	La présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Example 17: Management plan

Applicable for: UFA and Communal forests

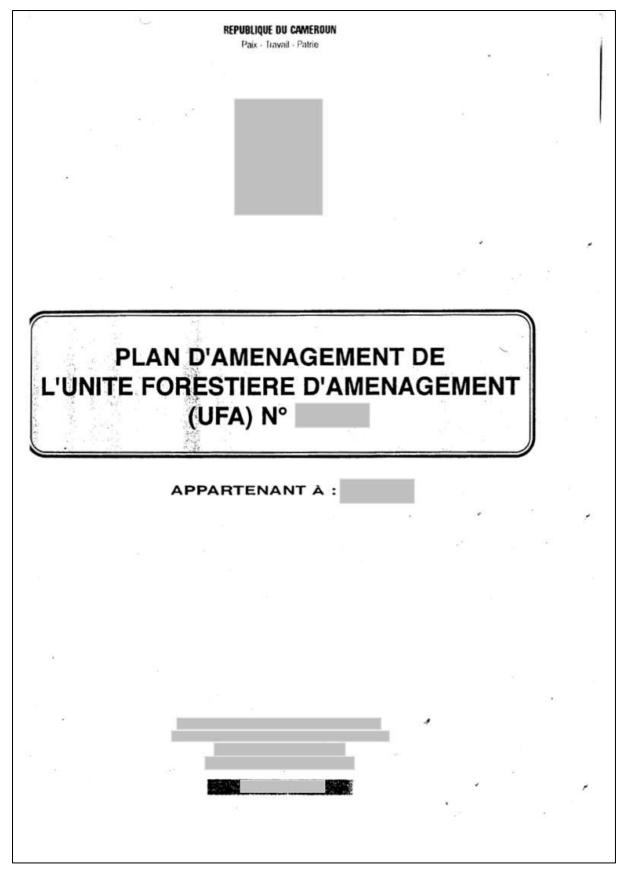
Purpose and content of document: Official document detailing the forest resources and all the management and logging activities intended to be carried out in the forest concession

Holder of document: Forest Ministry (MINFOF) and the concession holder.

Signature required by: N/A (see example 18 for the approval)

- □ Which forest is concerned by the Management Plan?
- □ What is the period of validity of the Management Plan?
- □ What are the planned mandatory activities? Which ones are under the responsibility of the forest operator for their implementation?
- □ Is there limits to logging provided for in the Management Plan (protected areas, protected species, conditions for the launching of logging activities, logging areas rotations, etc.)?





Plan d'aménagement révisé - UFA

3-3-2. Effectifs

L'inventaire d'aménagement a permis d'identifier 328 essences forestières. De ces essences, 44 font partie du Top 50 défini par le logiciel TIAMA. Elles sont présentées dans le tableau cidessous.

Tableau 20 : Table de peuplement des essences principales exploitables selon TIAMA

Essence	Code	DME	Tiges totales	Tiges exploitables	% totale	% exploitable
Abam à poils rouges	1402	50	10 034	4 499	0,75	0,76
Abam évélé	1408	50	207	0	0,02	0,00
Abam fruit jaune	1409	50	312	312	0,02	0,05
Abam vrai	1419	50	1 0 3 6	420	0,08	0,07
Acajou blanc	1102	80	9 675	3 967	0,73	0,67
Aiélé / Abel	1301	60	17 083	9 1 3 9	1,28	1,55
Alep	1304	50	6 608	3 477	0,50	0,59
Aningré A	1201	60	7 900	1 287	0,59	0,22
Aningré R	1202	60	4 999	1 270	0,37	0,22
Ayous/Obeche	1105	80	185 824	76 171	13,93	12,95
Azobé	1106	60	1 583	212	0,12	0,04
Bahia	1204	60	108 416	31 656	8,13	5,38
Bété	1107	60	10 185	3 159	0,76	0,54
Bilinga	1308	80	27 609	3 212	2,07	0,55
Bongo H (Olon)	1205	60	4 741	2 240	0,36	0,38
Bossé clair	1108	80	14 202	4 144	1,06	0,70
Bossé foncé	1109	80	16 313	1 360	1,22	0,23
Dabéma	1310	60	32 804	14 795	2,46	2,51
Dibétou	1110	80	9 1 7 9	2 766	0,69	0,47
Doussié blanc	1111	80	3 1 3 9	308	0,24	0,05
Doussié rouge	1112	80	23 610	1 505	1,77	0,26
Emien	1316	50	76 701	49 974	5,75	8,49
Eyong	1209	50	35 850	20 599	2,69	3,50
Fraké / Limba	1320	60	239 944	132 184	17,99	22,47
Fromager / Ceiba	1321	50	46 892	27 582	3,52	4,69
llomba	1324	60	33 728	14 916	2,53	2,54
Iroko	1116	100	2 798	728	0,21	0,12
Kossipo	1117	80	19 409	5 821	1,46	0,99
Kotibé	1118	50	15 970	8 111	1,20	1,38
Koto	1326	60	10 041	4 205	0,75	0,71
Longhi	1210	60	12 023	4 412	0,90	0,75
Lotofa / Nkanang	1212	50	102 506	52 452	7,69	8,92
Mambodé	1332	50	8 904	6 459	0,67	1,10
Mukulungu	1333	60	735	333	0,06	0,06
Niové	1338	50	24 677	12 899	1,85	2,19
Okan	1341	60	1 143	416	0,09	0,07

39



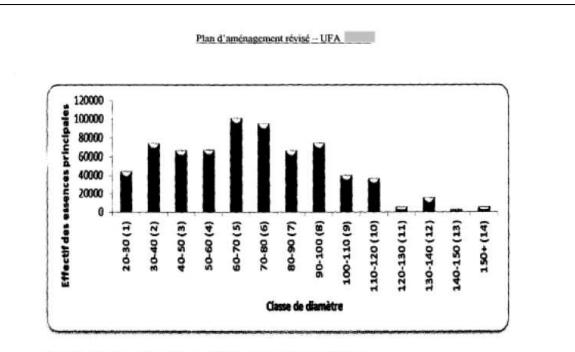
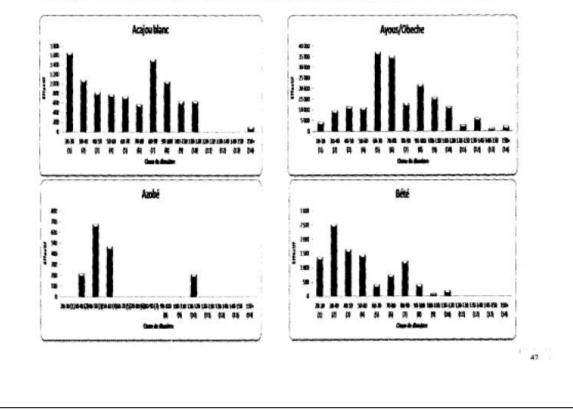


Figure 9 : Structure diamétrique générale des essences principales

On remarque que la classe de diamètre de plus représentée est celle qui regroupe les essences ayant entre 30 et 40 cm (dhp). Cet histogramme montre qu'il existe un grand nombre de tiges de 50 à 100 cm (dhp), mais il masque les particularités des essences prises individuellement. Les diagrammes ci-dessous présentent la structure diamétrique de chaque essence principale.



Plan d'aménagement révisé -- UFA

3-3-3. Contenu

Le rapport d'inventaire donne une estimation des volumes disponibles par essence. Cette estimation a été faite grâce au tarif de cubage élaboré lors de la phase 4 de l'inventaire national de reconnaissance. Le tableau ci-dessous présente le stock obtenu.

Tableau 21 : Table de stock des essences principales

Essence	Code	DME	Vol. total	Volume exploitable	% total	% exploitable
Abam à poils			403334.2225			
rouges	1402	50	29 100	23 527	0,468	0,509
Abam évélé	1408	50	219	0	0,004	0,000
Abam fruit jaune	1409	50	1 936	1 936	0,031	0,042
Abam vrai	1419	50	3 806	2 985	0,061	0,065
Acajou blanc	1102	80	47 000	35 884	0,755	0,776
Aiélé / Abel	1301	60	. 70 639	58 990	1,135	1,276
Alep	1304	50	22 486	19 488	0,361	0,422
Aningré A	1201	60	15 970	8 308	0,257	0,180
Aningré R	1202	60	13 860	9 814	0,223	0,212
Ayous/Obeche	1105	80	1 273 201	909 159	20,463	19,668
Azobé	1106	60	6 6 30	3 214	0,107	0,070
Bahia	1204	60	311 873	197 402	5,012	4,270
Bété	1107	60	28 580	19 323	0,459	0,418
Bilinga	1308	80	79 187	26 646	1,273	0,576
Bongo H (Olon)	1205	60	20 892	16 850	0,336	0,365
Bossé clair	1108	80	60 588	38 526	0,974	0,833
Bossé foncé	1109	80	32 848	9 844	0,528	0,213
Dabéma	1310	60	148 922	117 220	2,393	2,536
Dibétou	1110	80	47 693	30 833	0,767	0,667
Doussié blanc	1111	80	. 7738	2 467	0,124	0,053
Doussié rouge	1112	80	58 617	12 262	0,942	0,265
Emien	1316	50	342 104	310 900	5,498	6,726
Eyong	1209	50	142 026	119 600	2,283	2,587
Fraké / Limba	1320	50	1 009 248	831 398	16,221	17,985
Fromager / Ceiba	1321	50	180 182	159 204	2,896	3,444
llomba	1324	60	140 837	109 340	2,264	2,365
Iroko	1116	100	18 668	9 2 9 4	0,300	0,201
Kossipo	1117	80	103 670	70 805	1,666	1,532
Kotibé	1118	50	40 522	32 706	0,651	0,708
Koto	1326	60	34 474	25 091	0,554	0,543
Longhi	1210	60	36 959	28 627	0,594	0,619
Lotofa / Nkanang	1212	50	362 098	314 019	5,820	6,793
Mambodé	1332	50	59 139	56 791	0,950	1,229
Mukulungu	1333	60	2 877	2 370	0,046	0,051
Niové	1338	50	69 164	56 549	1,112	1,223
Okan	1341	60	5 604	4 852	0,090	0,105
Onzabili K	1342	50	9 505	9 113	0,153	0,197

48



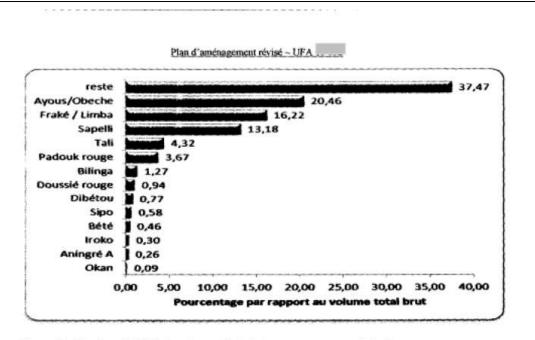


Figure 11 : Représentativité des volumes bruts totaux par essence principale

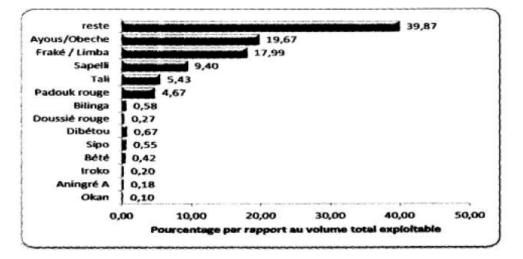


Figure 12 : Représentativité des volumes bruts exploitables par essence principale

L'analyse de ces histogrammes montre que les 13 essences principales exploitées par la SFIL représentent 62,53 % du volume brut total et 60,13 % du volume brut exploitable. Par rapport au volume brut total, l'Ayous occupe 20,46 %, suivi du Fraké qui a 16,22 % et du Sapelli qui vient en troisième position avec 13,18 %. Lorsque l'on considère le volume brut exploitable de toute l'UFA, ces trois essences arrivent toujours en tête avec des pourcentages de 19,67 % ; 17,99 % et 9,40 % respectivement pour l'Ayous, le Fraké et le Sapelli.

Plan d'aménagement révisé - UFA

Tableau 23 : Superficie des différentes séries identifiées dans l'UFA

Strate	Affectation	Nb. Parcelles	Superficie (ha)	% Superficie totale
Primaire				
DHC b	FOR	390	20 452,00	28,84
DHC CHP b	FOR	85	4 688,00	6,61
DHC CHP d	FOR	. 9	292,00	0,41
DHC CP b	FOR	124	6 096,00	8,60
DHC CP d	FOR	140	7 520,00	10,60
DHC d	FOR	120	6 124,00	8,64
Secondaire				
SA b	FOR	30	1 028,00	1,45
SA CP b	FOR	30	1 720,00	2,43
SA CP d	FOR	106	5 832,00	8,22
SJ b	FOR	12	660,00	0,93
SJ CP d	FOR	10	440,00	0,62
Sol hydromorphe				
MIT	FOR	248	16 060,00	22,65
Sous-Total		1 304	70 912,00	100,00
Grand total		1 304	70 912,00	100,00

L'analyse des données de ce tableau montre que la série de production couvre toute la superficie du massif, soit ha. Elle est constituée des douze strates d'affectation « FOR ».

4-2-2. Droit d'usage

Les droits d'usage ou droits coutumiers sont des droits reconnus aux populations riveraines d'exploiter, en vue d'une utilisation domestique certains produits forestiers, fauniques et halieutiques à l'exception des espèces protégées.

Les populations riveraines usant de ces droits devront se conformer à la réglementation en vigueur. En cas de nécessité, l'exercice du droit d'usage pourra être suspendu temporairement ou définitivement par le Ministère en charge des forêts.

En outre, l'inventaire d'aménagement et les inventaires multi ressources montrent que les produits forestiers non ligneux sont très abondants et très diversifiés dans l'UFA. Dans le souci de promouvoir le développement local, il a été jugé nécessaire de laisser les populations riveraines les prélever à des fins commerciales, à condition de se conformer à la réglementation en vigueur.

Le tableau ci-dessous décrit la conduite des activités par affectation à l'intérieur de l'UFA

Tableau 24: Conduite des activités par affectation à l'intérieur de l'UFA

Activités	Série		
	Production	Conservation	
Exploitation forestière	Réglementée	Interdit	



industrielle	dustrielle (Elle se fera conformément au présent plan d'aménagement après son approbation)	
Extraction de sable et de latérite	Autorisée	Interdite
Récolte de bambou et de rotin	Autorisée	Interdite
Agriculture	re Interdite (En raison de la vocation principale du massif)	
hasse de subsistance (Elle devra se pratiquer conformément aux textes en vigueur)		Interdite
Pêche de subsistance	Autorisée (L'utilisation des produits toxiques et des engins de pêche non conventionnels est toutefois interdite)	Autorisée (avec les mêmes prescriptions que dans la série de production)
Cueillette de subsistance	Autorisée	Autorisée
Pacage	Interdit	Interdit
Sciage sauvage	Interdit	Interdit
Activités de recherche	Permises	Permises
Récolte de bois de service	Autorisée	Interdite
Rites traditionnels	Autorisée (Activités à éviter dans les AAC en cours d'exploitation pour limiter les accidents)	Autorisés

4-3. Aménagement de la série de production

4-3-1. Essences exclues de l'exploitation

L'exploitation de certaines essences pourrait entraîner leur disparition à la seconde rotation et par conséquent le changement de la composition spécifique de ce massif forestier. C'est la raison pour laquelle, après analyse des données, toutes les essences faiblement représentées ont été exclues de l'exploitation. Il s'agit précisément de celles dont le nombre de tiges à l'hectare est inférieur ou égal à 0, 02. Ces essences sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 25 : Liste des essences exclues de l'exploitation pendant la première rotation

Essence	Code	DME	Tiges/ha	Tiges totales	Tiges exploitables
Abam évélé	1408	50	0	207	0
Abam fruit jaune	1409	50	0	312	312
Onzabili M	1870	50	0	102	102
Abam vrai	1419	50	0,01	1036	420
Mukulungu	1333	60	0,01	735	333
Padouk blanc	1344	60	0,01	523	308
Azobé	1106	60	0,02	1583	212
Total			0,05	4498	1687

Plan d'aménagement révisé - UFA

4-4-2. Blocs d'aménagement (Unités forestières d'Exploitation) et assiettes annuelles de coupe (AAC)

La forêt a été subdivisée en six blocs quinquennaux dont les contenances et les contenus sont consignés dans le tableau suivant.

	Superficie	Pos/ha	PN
DHC b	5106,00	57,40	293065,23
DHC d	1018,37	50,44	51365,71
DHC CHP b	976,76	70,54	68902,03
DHC CHP d	0,00	0,00	0,00
DHC CP b	0,00	0,00	0,00
DHC CP d	252,76	32,23	8146,67
MIT	5535,06	18,44	102061,72
SA b	0,00	0,00	0,00
SA CP b	0,00	0,00	0,00
SA CP d	0,00	0,00	0,00
SJb	6,74	58,10	391,30
SJ CP d	0,00	0,00	0,00
Total	12895,69		523932,66

Tableau 34 : Contenances et les contenus des blocs quinquennaux

	Superficie	Pos/ha	Volume	
DHC b	3912,99	57,40	224590,63	D
DHC d	1171,47	50,44	59088,49	D
DHC CHP b	1562,76	70,54	110243,18	D
DHC CHP d	0,00	0,00	0,00	D
DHC CP b	0,00	0,00	0,00	D
DHC CP d	1255,42	32,23	40464,03	0
MIT	4465,53	18,44	82340,44	P.
SA b	0,00	0,00	0,00	- 5
SA CP b	0,00	0,00	0,00	5
SA CP d	0,00	0,00	0,00	S
SJb	0,00	0,00	0,00	S
SJ CP d	0,00	0,00	0,00	S
Total	12368,17	41,78	516726,77	τ

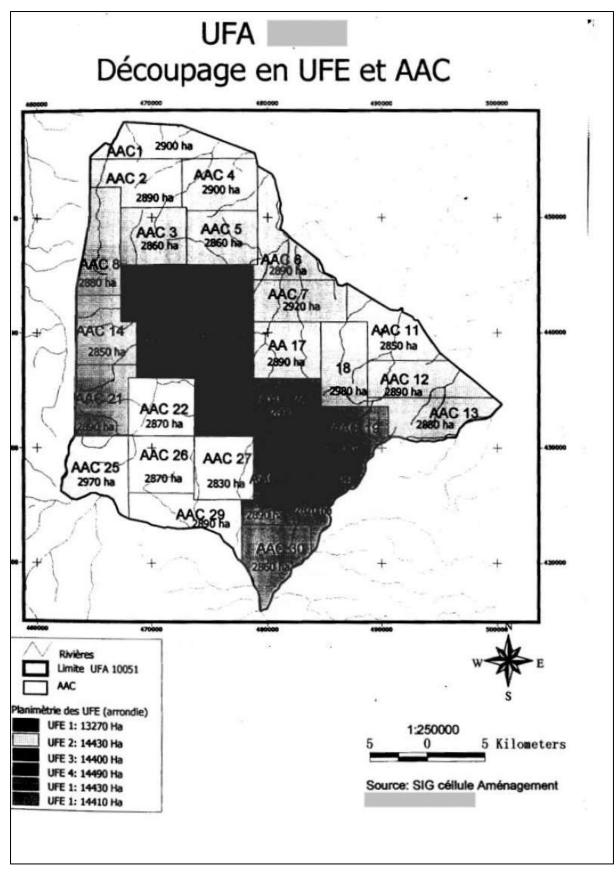
	Superficie	Pos/ha	Volume
DHC b	750,76	57,40	43091,03
DHC d	499,43	50,48	25211,25
DHC CHP b	859,56	70,54	60633,80
DHC CHP d	292,00	31,75	9272,07
DHC CP b	3047,25	51,32	156390,21
DHC CP d	2446,09	32,23	78840,90
MIT	0,00	0,00	0;00
SAb	342,71	67,16	23014,95

	Superficie	Pos/ha	Volume
DHC b	4253,85	57,40	244155,08
DHC d	1656,12	50,44	83535,39
DHC CHP b	898,62	70,54	63389,87
DHC CHP d	0,00	0,00	0,00
DHC CP b	0,00	0,00	0,00
DHC CP d	215,16	32,23	6934,77
MIT	4683,88	18,44	86366,71
SA b	68,58	67,15	4605,04
SA CP b	121,94	27,19	3315,94
SA CP d	388,80	38,99	15160,74
SJb	50,02	61,46	3073,82
SJ CP d	29,33	17,57	515,38
Total	12366,30		511052,73

	Superficie	Pos/ha	Volume
DHC b	4594,72	57,40	263719,53
DHC d	1142,81	50,44	57642,78
DHC CHP b	390,31	70,61	27560,33
DHC CHP d	0,00	31,75	0,15
DHC CP b	1016,37	51,32	52161,93
DHC CP d	1481,02	32,23	47735,44
MIT	1375,52	18,44	25363,45
SA b	102,84	67,16	6906,65
SACPb	150,17	27,28	4096,16
SA CP d	583,20	38,99	22741,58
SJb	39,02	61,49	2399,00
SJ CP d	0,00	0,00	0,00
Total	10876,00		510327,01

	Superficie	Pos/ha	Volume
DHC b	1833,67	57,40	105245,53
DHC d	635,79	50,44	32067,33
DHC CHP b	0,00	0,00	0,00
DHC CHP d	0,00	0,00	0,00
DHC CP b	2032,37	51,32	104304,75
DHC CP d	1869,56	32,23	60258,42
MIT	0,00	0,00	0,00
SAb	513,87	67,15	34508,95





Example 18: Management plan approval Order

Applicable for: UFA, Communal forests

Purpose and content of document: Official document approving the Forest Management Plan

Holder of document: Concession holder. The Forests Ministry (MINFOF) holds a duplicate.

Signature required by: Minister in charge of forestry (Ministre des Forêts et de la Faune)

- □ Is it signed and stamped by the Minister in charge of forestry (Ministre des Forêts et de la Faune)?
- □ When was the Order signed?
- □ Which forest is concerned by the approved Management Plan?



~	n					
1	R	EPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix-Travail-Patrie	REPUBLIC OF CAMEROON Peace - Work - Fatherland	•		
		MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE	MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE			
	SECRETARIAT GENERAL		SECRETARIAT GENERAL			
		DIRECTION DES FORETS	DEPARTMENT OF FORESTRY			
		1	Yaoundé, le			
			47 VI			
		Arrête Nº/A/MINFO	F/DF/SDLAF du portant			
	1	approbation du plan d'aménagement constituée de l	de la concession forestière N° UFA			
2	LE	MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAI	UNE			
	Pu:	la Constitution ;				
	V_H	la loi Nº 94/01 du 20 janvier 1994 portant Régim	e des Forêts, de la Fauna et de la Pânha -			
	ν_u	la loi Nº 94/01 du 20 janvier 1994 portant Régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche ; le décret Nº 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du Régime des Forêts ;				
	$\mathcal{V}_{\mathcal{U}}$	le décret n° 2004/320 du 08 Décembre 2004 port				
	\mathcal{V}_N	le décret nº 2005/099 du 06 avril 2005 portant organisation du Ministère des Forêts et de la Faune, modifié et complété par le décret nº 2005/495 du 31 décembre 2005 ;				
	$\mathcal{V}_{\mathcal{U}}$	le décret 2006/308 du 22 décembre 2006 portant réaménagement du Gouvernement ;				
	Vu		at model action at any 12			
	V_{H}	le décret nº 2007/269 du 07 septembre 2007 porte				
-	Vu		maniferent B.G. J			
	$\mathcal{V}_{\mathcal{U}}$	la matification de l'approbation du plan d'aménage Nº	oment de la concession objet de la lettre			
			*			
100		ADDE	TE			
		ARRE	<u>IE</u>			
		<u>1"</u> . Le plan d'aménagement de la concessi ière d'Aménagement , attribuée à la so er de la date de notification de son approbation.	on forestière N° constituée de l'Unité ciété est approuvé à			
	2 ostipit	and a date de notycation de son approbation.	1707 Thirthe State Course			
	- X	241				
			×			

<u>Article 2</u>: L'exploitation de cette concession forestière devra se conformer aux prescriptions desdits plans notamment le respect des diamètres d'exploitabilité aménagement (DMA), du parcellaire et des essences autorisées à l'exploitation. Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publie patrout où besoin sera /-Ampliations : MINFOF/DF/YDE DR/MINFOF/SW INTERSSE (E) CHRONO . ARCHIVES **NGOLLE Elvis**



REPUBLIQUE DU CAMEROUN	REPUBLIC OF CAMEROON
Paix-Travail-Patrie	Peace-Work-Fatherland
MINISTERE DES FORETS ET DE L'A FAUNE	MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE
SECRETARIAT GENERAL	GENERAL SECRETARIAT
DIRECTION DES FORETS	DEPARTMENT OF FORESTRY
ILMINFOF/SG/DF/SB/AF	Yaoundé, le
	Le Ministre
tenu le et contornén J'ai l'honneur de vous informe communale de arété jugé ce fait l'approbation du Ministère des F Par conséquent, je vous demande pour approbation le plan de gestion	e d'élaborer et de déposer dans mes services de l'Unité Forestière d'Exploitation N°
programmé en exploitation et de vou l'Environnement en vue de la réalisation	us rapprocher du Ministère en charge de n de l'Etude d'Impact Environnemental. Taire, les assurances de ma considération

Example 19: Five-year management programme

Applicable for: UFA and Communal forests

Purpose and content of document: Official document detailing all the activities to be carried on for a 5-year period.

Holder of document: Concession holder. The Forests Ministry (MINFOF) and the Municipality (if applicable) hold a duplicate.

Signature required by: N/A

- □ Was the document officially approved by forest authorities?
- □ When was the document approved?
- □ Which forest is concerned by the management programme?





ha au niveau des

1.4.3- Rotation

La rotation a été fixée à 30 ans.

1.4.4 Essence interdite à l'exploitation

Seule l'Abam vrai a été interdite à l'exploitation au cours de cette première rotation de l'aménagement de la forêt communale de

1.4.5- DMA des essences retenues pour le calcul de la possibilité

Les Diamètres Minima d'Exploitabilité définitivement retenus pour cet aménagement sont contenus dans le tableau 1 ci-après :

Essence	DME/ADM	DME/AME		
Dabéma	60	60		
Padouk rouge	60	60		
Ilomba	60	60		
Bahia	60	60		
Okan	60	60		
Fromager/Ceiba	50	50		
Ayous/Obeche	80	80		
Aiélé/Abel	60	60 60 50 50 50 80 60		
Longhi	60			
Mambodé	50			
Niové	50			
Onzabili K	50			
Doussié blanc	80			
Bongo H (Olon)	60			
Kotibé	50	50		
Koto	60	70		
Fraké/Limba	60	70		
Emien	50	60		
Alep	50	70		
Tali	50	80		

Tableau 1: Les DME/AME retenus par essence principale

En résumé, nous avons trois essences qui ont vu leur diamètre d'exploitabilité augmenté d'une classe (Koto, Fraké et Emien). Une autre a vu son diamètre minimum d'exploitabilité augmenté de deux classes (Alep) et

Plan quinquennal de gestion de la première UFE de la forêt communale de Djoum Page - 3-



une dernière le Tali de trois classes.

1.4.6- Parcellaire et ordre de passage

La forêt a été subdivisée en six blocs quinquennaux dont les contenances et les contenus sont consignés dans le tableau ci-après.

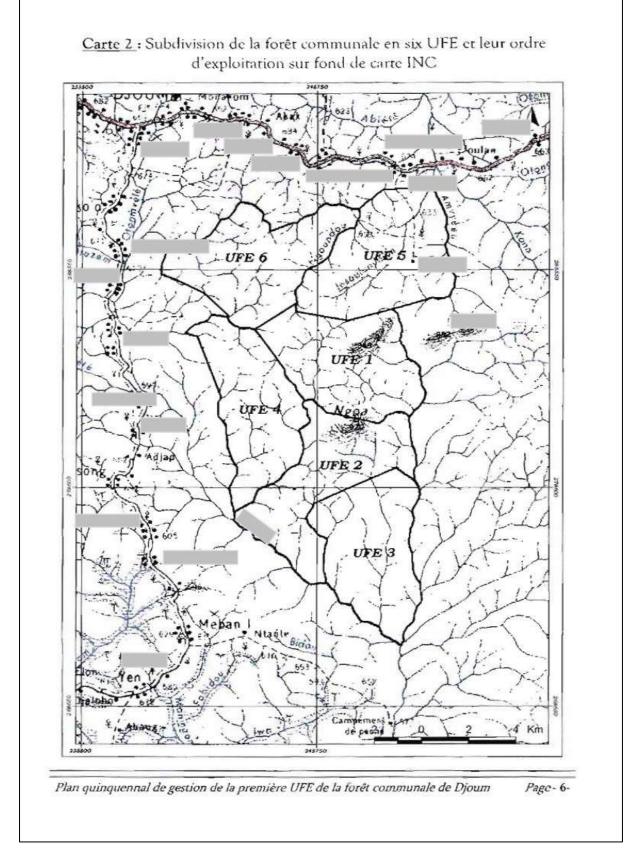
L'option choisie et approuvée est l'assiette quinquennale (bloc quinquennal ou UFE) regroupant cinq perites assiettes annuelles de coupe pour chaque mandat électoral.

La planification de l'exploitation de la forêt communale de Djoum se présente donc comme suit :

Tableau 2: Programmation de l'exploitation de la forêt communale de

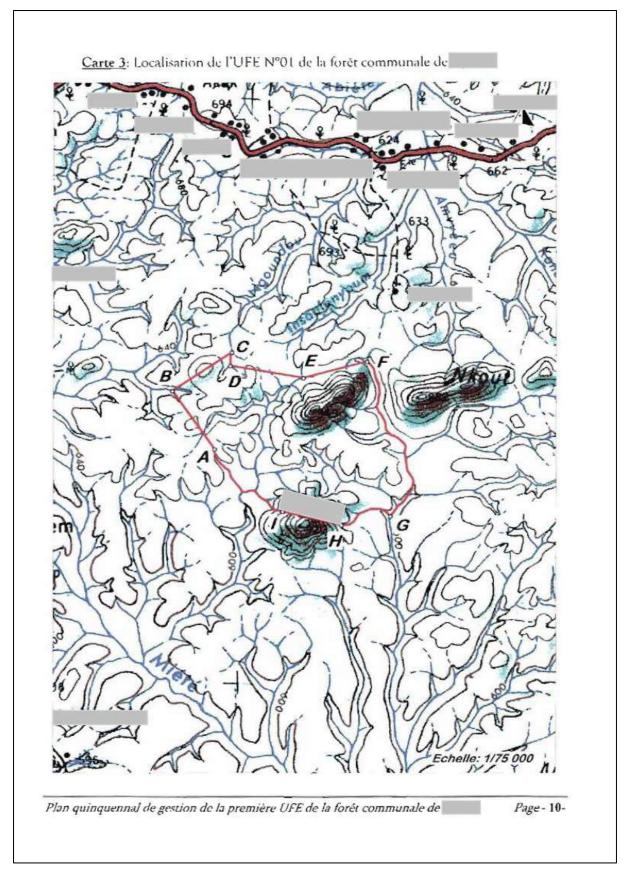
N° Assiette	Superficie	Années d'exploitation				
quinquennale		Début	Fin			
1	2 505,47	2009	2011			
2	2 562,16	2013	2014			
3	2 483,79	2018	2019			
4	2 356,84	2023	2024			
5	2 717,57	2028	2029			
6	2 550,94	2033	2034			

Plan quinquennal de gestion de la première UFF. de la forêt communale de Djourn Page - 4-



86 Cameroon Document Guide I Version 2.0





III- LE RESEAU ROUTIER DE L'UFE N°1

Le réseau routier élaboré pour l'exploitation de cette forêt communale tient compte du réseau routier existant ainsi que de la nécessité d'éviter autant que possible les zones inacessibles. En outre, il tient aussi à éviter la multiplication des pénétrantes, la zone étant déjà sous pression des populations pour le sciage sauvage et les autres activités agricoles.

Le réseau rourier à utiliser lors de l'exploitation de l'assiette quinquennale n°1 de la forêt communale de Djourn sera constitué de l'ancienne piste d'exploitation qui entre dans ce massif forestier par le village Akak. Cette piste travetse l'UFE n°6 et arrive à la limite B-C de l'UFE n°1. Cette piste existe sur le terrain et sera simplement rafraichie. C'est elle qui va desservir cette assiette quinquennale.

Activité		20	09			20	10			20	11		Indicateur de	
		2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	réalisation	
Matérialisation des limites extérieures de l'UFE n°1		ないのである											Attestation de matérialisation des limites	
Inventaire d'exploitation de l'UFE n°1		Solution in the											Carte de prospection, fiches de terrain et rapport d'inventaire	
Mise en adjudication des volumes de bois inventoriés													DAO et Avis d'appel d'offres	
Signature de la convention de partenariat industriel avec l'adjudicataire			日本語										Convention signée	
Soumission de la convention de partenariat industriel à l'approbation du MINFOF			SAL NE										Lettre de transmission de la convention au MINFOF	
Demande de Permis annuel			State of the state										Permis annuel d'exploitation	
Demande des carnets de chantier et documents sécurisés			BIRCHAR										Carnets de DF10 et Lettres de voiture disponibles	
Mise en place des comités paysans forêts		教育委員会											Les deux comités paysans forêts constitués et opérationnels	

IV- PLANIFICATION DES ACTIVITES DE GESTION DE L'UFE N°1

Plan quinquennal de gestion de la première UFE de la forêt communale de Djoum Page - 11-



Organisation d'une réunion d'information des			Compte rendu de cette réunion
populations		 	
Reprofilage de la voie d'accès à l'assiette de coupe n°1		1	Route d'accès praticable
Démarrage du chantier d'exploitation			Notification de démarrage des travaux
Acquisition de plants de palmier à huile			Les plants disponibles
Ouverture de la limite extérieure nord M-N longue de 1,3 km sur une largeur de 50 m vers la bande agro forestière			Défrichage et abattage effectifs sur le terrain
Abattage, tronçonnage, piquetage et trouaison			Effectivité de l'activité sur le terrain
Plantation sur 1,3 km soit sur une superficie de 6,5 ha			Plants mis en place sur le terrain
Entretien de la plantation			Plantation défrichée et plants morts remplacés
Inventaire de recollement			Rapport d'inventaire de recollement
Demande de renouvellement de l'assiette quinquennale n°1			Permis d'exploitation annuel
Redémarrage des activités d'exploitation			Notification de dématrage des activités
Fermeture de l'exploitation de l'UFE n°1		The second	Routes secondaires fermées sur le terrain
Début des travaux d'élaboration du plan quinquennal de gestion de l'UFE n° 2			Plan quinquennal de gestion de l'UFE n°2 disponible
Réouverture et matérialisation des limites extérieures naturelles ou non		のない	Effectivité du travail sur le terrain

Plan quinquennal de gestion de la première UFE de la forêt communale de Djoum

Page - 12-

Example 20: Approval of the simplified Management Plan

Applicable for: Community forests

Purpose and content of document: Official document certifying that the simplified Management Plan was drafter in compliance with applicable regulations

Holder of document: Concerned Community

Signature required by: Minister in charge of forestry (Ministre des Forêts et de la Faune)

- □ Is it signed and stamped by the Minister in charge of forestry (Ministre des Forêts et de la Faune)?
- □ When was the document issued?
- □ Which forest is concerned by the approved simplified Management Plan?



ME/ME REPUBLIC OF CAMEROON REPUBLIQUE DU CAMEROUN Peace - Work - Fatherland Paix - Travail - Patrie MINISTRY OF ENVIRONMENT AND MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT FORESTRY ET DES FORETS SECRETARIAT GENERAL SECRETARIAT GENERA DEPARTMENT OF FORESTRY DIRECTION DES FORETS Yaoundé, le MINEF/SGIDF/CFC/CEA1 M LE MINISTRE A MONSIEUR LE DELEGUE PROVINCIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FORETS DU CENTRE YAOUNDE Plan simple de gestion du Objet: Subject Vous m'avez transmis pour approbation le plan simple de gestion d'une forêt communautaire, introduit dans vos services par la communauté dénommée GIC Après étude de ce document, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il a été élaboré conformément à la réglementation forestière en vigueur et de ce fait mérite mon approbation. Vous voudrez bien prendre toutes les dispositions nécessaires pour la signature de la convention de gestion entre cette communauté, et l'Administration des stas Focêts Bélégal 08 forêts./-P.J : (05) Copies du Plan Simple de Gestion Ampliations : -DDEF/I -Intéressé -Chrono.-

Example 21: Annual harvesting permit

Applicable for: All forests

Purpose and content of document: the harvesting permit is mandatory before any logging activity is carried out. It details the number and volumes of trees authorized for harvesting, for each forest species. Its validity is one year.

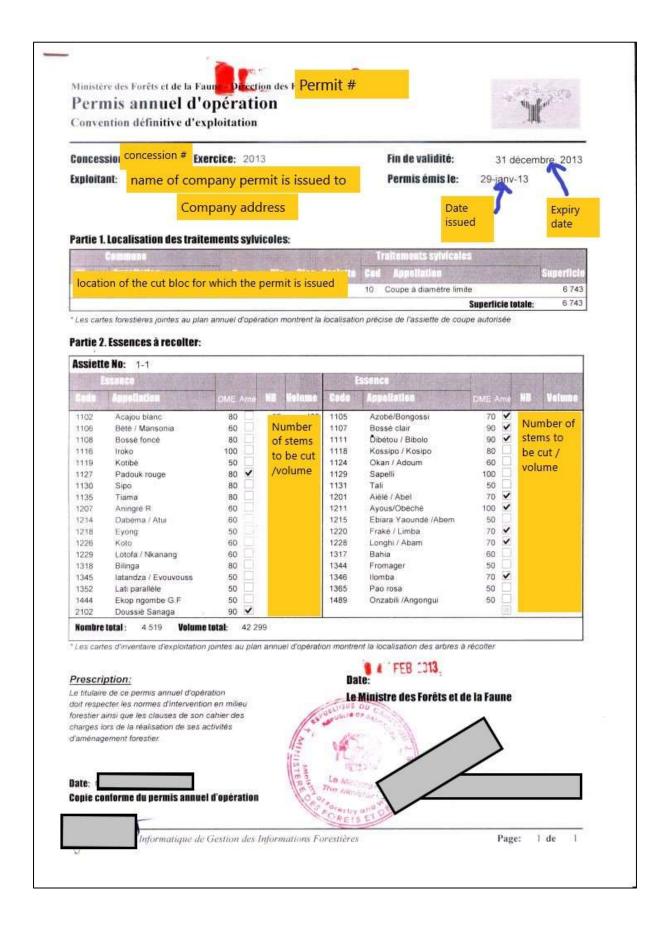
Holder of document: Forest operator

Signature required by: Minister in charge of forestry (Ministre des Forêts et de la Faune)

Gaps/limitations: This document in itself does not guarantee its actual implementation in the forest.

- □ When was the permit issued? Is it prior to any date indicated on logging and transport documents?
- □ Is the document signed by the Minister in charge of forestry?
- Which forest are concerned by the harvesting permit? Which annual area ("assiette" annuelle de coupe") is concerned?
- □ Which species are indicated on the harvest permit?
- □ Are allowed volumes aligned with volumes actually logged (see harvesting logbook, transport documents, periodic volumes declarations)?





Example 22: Certificate of compliance with the technical specification of the provisional concession contract

Applicable for: UFA

Purpose and content of document: Official document certifying that all activities carried on in a forest during the provisional contract are compliant with applicable regulations.

Holder of document: Certificate holder. The Minister in charge of forestry (Ministre des Forêts et de la Faune) holds a duplicate.

Signature required by: Minister in charge of forestry (Ministre des Forêts et de la Faune)

- □ Is it signed and stamped by the Minister in charge of forestry (Ministre des Forêts et de la Faune)?
- □ When was the document signed?
- □ Which forest and which forest operator are concerned by the document?



1		
de.	REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix- Travuil-Patrie	REPUBLIC OF CAMEROON Peace-Work-Fatherland
	MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE	MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE
	SECRETARIAT GENERAL	SECRETARIAT GENERAL
-	DIRECTION DES FORETS	DEPARTMENT OF FORESTRY
e	N° IACCPIMINFOFISGIDFIS	TKFIME Yaoundé, le
	ATTESTATION DE CONF	ORMITE AUX CLAUSES DE LA
		ISOIRE D'EXPLOIT & TION
8	LE MINISTRE DES FORETS ET	DE LA FAUNE, soussigné,
	l'Unité Forestière d'Aménagen les clauses de la conver N°	n forestière , constitué de nent (UFA) a respecté tion provisoire d'exploitation du
	servir et valoir ce que de droit	Ministre Ministre Ministre Ministre Ministre Ministre MGOLLE NGOLLE Ehvis
		2

Example 23: Certificate of approval of the environmental impact study

Applicable for : All forests

Purpose and content of document: the environmental impact study is mandatory prior to any management and logging activity. It records potential impact of human activities on the forest and prescribes mitigation measures where necessary?

Holder of document: Forest operator

Signature required by: Environment Minister

Gaps/limitations: The document itself does not guarantee the actual implementation of prescribed mitigation measures.

- □ When was the study realised?
- □ Is the approval document signed and stamped by the Environment Minister?
- □ Which forest is concerned by the environmental impact study?
- □ Is report of the study available? Which mitigation measures are planned?



2 C	
	2 ¹⁰ 2
EPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix – Travail - Patrie	REPUBLIC OF CAMEROON Peace – Work - Fatherland
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE	MINISTRY OF ENVIRONMENT AND PROTECTION OF NATURE
SECRETARIAT GENERAL	SECRETARIAT GENERAL
C ié / 0 0 0 Certificate number	Date certificate
N°/L/MINEP/SG/DDPE/SDPE	Yaoundé, le_ <mark>issued</mark>
<u>V/Réf:</u> 2011	LE MINISTRE
A Mo <u>Objet</u> : Etude d'impact environnemental de du Projet d'exploitation de l'UFA FMU number Jad	nsieur le Directeur Général l'Entreprise Forestière , me and dress of forest mpany
	DUALA
Me référant à votre lettre n° rapport de l'étude d'impact environnemental rel l'honneur de vous faire connaître que ledit rappo Conformément à la réglementation, la su prévoit l'organisation par mes services et à vos entre autres, à faire la publicité de l'étude et à p sur ses conclusions.	te du processus de validation du rapport
of the second states of the se	ses, dans la salle 843, 8ème étage de
	Ministre Délégué
	×
	54 C
-	

Example 24: Waybill for timber transport

Applicable for: Any timber

Purpose and content of document: Waybills are indicating species and volumes transported, as well as origin and destination of timber. They are mandatory for any timber transport.

Holder of document: Forest operator or timber trader.

Signature required by: Forest operator or timber trader / forest authorities

- □ Are transport document stamped by forest authorities?
- □ Which forest is concerned by the waybills?
- □ Which forest operator is concerned by the waybills?
- □ When were the waybills issued?
- □ Are species and volumes recorded on waybills aligned with data indicated on the harvesting permit?

NEPCon Preferred by Natural"

	LETTRE D DES WAYBILL I	BOIS D'	EUVR	E(G	RUMES	J TA -	aybill number
EXERCICE DU 1 ^{ER} J/ FISCAL YEAR	ANVIER AU 31 DEC	EMBRE 2013		1-14	a Bries	1	
Nom de l'exploitant o	raison sociale :	ame of co	mpany	山	ocalisation :	Location,	address date
Company name N° contribuable (NIU)	iden	tity of con	napny	A.	Ace Notion	4	
Texpayer identification (1) Titre de provenar	No. and	FMU			(Proto g	3	
(2)	(J0	Boi	s de né	ance	*	1010 11 100,1	
Setting and	-1	We	od for	trade			
Nom de l'acheteur :	10.000			arc de j	provenance	CHANLER	
vm du transporteur :		-	S	on Nº d	te contribual	ole (NRJ) :	
Immatriculation du car	mion		1 ′	fis taxp	wyer identifi	cation No.	51
Truck registration No. Destination du bois (u Wood destination	usine; port, parc à gr	umes, aytres	Ruit	Turi	ē.[<u> </u>
Essences	Nº DE LA GRUME Log No.	Longueun Length (m)	Moves GROS SOUT (cm)	Moven PETIT SOUT (cm)	Voluwe (m²)	PROVENANCE (2) UTA-D9D15	Réf. Cool: A Barnets Code barne ref.
AYOUS D	log numbers/	1180	192	81	6.854	ALCOLO PLA	15.0.28.04
	codes	1220	81	71	3534	1. 112 184	
TALI B		540	70	64	1904	1973年1月	
Ayous D	ī.	530	65	60	1600	and the second	and the second
LUMBA O	i i	970	84	66	4285		N P W SWE
ULDMBA D	2	1080	The	56	3.584	1.151	
IRONO D	t i	2.20	103	103	1.833	The second second	14 A
LIOMBA DI		1480	77	54	4911	AC3-1	
	- 345 A	<u> </u>		12	11 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	一些新	
3.	34 Sta	1. 1. 1		1.	2483	1.5.1.1.	·
1.00	in a state			1.18	いたが		
(S)		1. No.	1 8		1.2		
TOTA BEER	Extrapic	use	E	3	0.505	113	in and the second
DESERVATIONS	A di al	2246			Secondaria de	The second	and the second second second
OSSERVATIONS	1		t signatur	e du con	ducteur	Todelsakane 26 Stored	Signature à l'arrivée
1494-600 3"YEBRID NC 1036	The Caron		er's name			Sig	inature at point of arrival
Select a SSC Buildshire 27 Class & Renz Con Cas as a		(mana)	E/III	wri		ESTIER	- 1944 - 1911

Example 25: Certificate of origin

Applicable for: Any exported timber

Purpose and content of document: The certificate is indicating the origin of exported products.

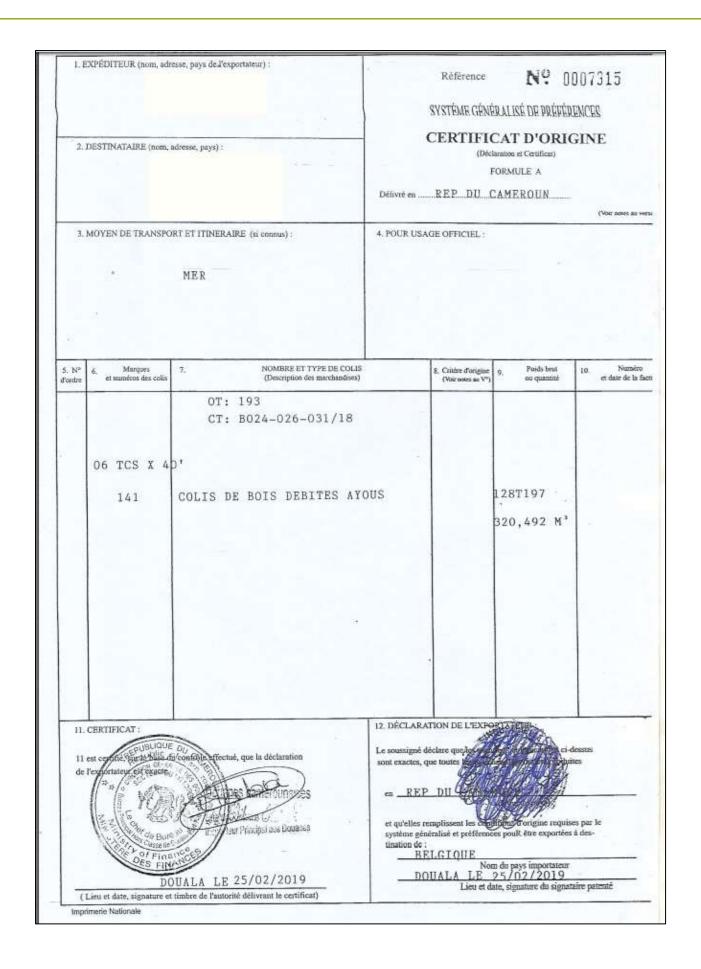
Holder of document: Exporter / Forest Ministry (MINFOF)

Signature required by: Forest Ministry (MINFOF)

- □ Are the products and volumes detailed on the certificate in line with information on sales documents and with the actual shipment?
- □ Is the annual harvesting permit mentioning species concerned by the certificate of origin? Are authorized volumes above actual exported volumes?



REPUBLIQUE DU CAMEROUN REPUBLIC OF CAMEROON Paix -Travail - Patrie Peace - Work - Fatherland MINISTERE DES FORETS MINISTRY OF FORESTRY ET DE LA FAUNE AND WILDLIFE
Paix -Travail - Patrie Peace - Work - Fatherland MINISTERE DES FORETS MINISTRY OF FORESTRY
SECRETARIAT GENERAL SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES FORETS DEPARTMENT OF FORESTRY
N° CO/MINFOF/SG/DF/SD F/SN Yaoundé,
CERTIFICAT D'ORIGINE
Le Ministre des Forêts et de la Faune soussigné, en application des dispositions de la Loi N° 94/01 du 20 Janvier 1994 portant Régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche ; et des prescriptions de l'article 15 du Décret N° 95/531/PM du 23 Août 1995 fixant les modalités d'application du Régime des Forêts, Certifie que les colis de débités de bois d'Assamela / Afromorsia (Pericopsis elata) cubant mètres cubes zéro trente sept () destinés à l'exportation en Belgique; avec comme référence au quota pour le compte de l'année 2012 :), sont d'origine camerounaise et appartiennent à la Société dénommée Société
Cameroun.
L'exploitation desdits produits forestiers s'est effectuée conformément aux normes prévues par la loi susmentionnée, en particulier celles relatives à la protection du patrimoine forestier national.
En foi de quoi le présent certificat d'origine valable uniquement pour lesdits produits, est délivré à l'intéressée pour servir et valoir ce que de droit.
AMPLIATIONS : - MINFI (DOUANES) - SECRETARIAT (CITES) - INTERESSE (E) - ARCHIVES





Example 26: Package specification for export

Applicable for: All timber being exported

Purpose and content of document: Document detailing the package to be exported.

Holder of document: Exporter / Forests Ministry (MINFOF)

- □ When was the specification issued?
- □ Is the declared material in line with purchased material?

			_								_	
			-			ION DES BOIS	And the second se	-	1 2			
			-		TRE :	SAFMARINE NA		1	-			
			-	and the second second	ENT :	a	ANVERS	+	1			
				12.235	que :		1 .	1				
				100 Y 100 Y 100 Y	sier :		1	1	1			
1					D'origin	er	Cameroun		~			
				-								
1												
-	-		-	-			-	1	"VEZ	your cole	- ve	
-	-		-	_	0.01	10000 4 00		-				
-			1		0	NTRAT	B-031-18		BITES	AYOUS		
+							(1	(D)	a desired			
			Longi	eur	de	1,50 m +				Epaisseur de	77 m/m	
		Nº Colis	1		OLB	Pièces	Longueur	la	rgeur	Epaisseur	Volume	
-		10.10	-			DRA STUDY	and work of ATA			and the second se		
+	MD	4813	F023			6			125	77	0,924	
-	MD	4730	F023	1.000	-	2	1 A A A A A A A A A A A A A A A A A A A		125	77	0,416	
-	MD	4697	F023	-	*	8	214.1 10/292		125	77	1,663	
4	MD	4812	F023	_		6			150	77	1,740	6,059
								1				
	MD	4729	F023	-		9			125	77	2,033	
	MD	4698	F023			7	2		150	77	1,957	
-	MD MD	4830 4790	F023	_		2		7.	175	77	0,711	
+	MD	4/90	F023			2			235 125	77	1,115	
	MD	4014	F023			3			125	77	0,508	
	MD	4726	F023	1.52		9	CO		125	77	2,264	
	MD	4678	F023	-	•	8			150	77	2,377	
	MD	4778	F023		•	3	5 24	5	200	77	1,321	2 8 7
	MD	4776	F023	L.		2		_	235	77	1,241	
-	MD	4724	F023		:	9	24	<u> </u>	125	77	2,772	
-	MD MD	4725 4828	F023	-		9		7.6	125	77	2,772	
+	MD	4828	F023		*	7	2 30 6 30		175	77	2,911	
1	MD	4831	F023	1.00			8 33		1/5	77	0,800	
1	MD		F023	-	*	1			175	77	0,800	
1	and the second second	4756			*		8 33		235	77	0,478	
	MD		F023	Sec. 1			8 36	0	235		0,521	
		4720		_	•		4 36	-	125		2,218	
-	MD		F023	-		the second s	6 36		125	77	1,940	
+	MD MD		F023	_			6 36 5 36		150	77	2,328	
+	MD	and the second second second	F023	-			5 36 6 36	2.4	150 175	77 77	2,287	
-	MD		- NA-21-11-1-1-		• •	the second se	6 36	C.U.	175	77	1,746	
1	MD		F023	-		and the second se	8 39		125	77	1,802	
	MD		F023		•		6 39	12 A	125		2,102	
	MD		F023		•		2 39		150	77	1,892	
	MD	1.000	and the second s	-	•	and the second se	6 39		150		2,523	
-	MD						2 39		175		2,207	
-	MD	and the second second	F023		•		2 39	-	175	77	2,207	
+	MD	A STORE OF	F023		*		0 39		200		1,201	
+	MD MD						4 39		235		1,694	
	MD	4/05	P023	A	11 2 1		8 39	U	235	77	0,565	1/4



Example 27: Export registration

Applicable for: All timber being exported

Purpose and content of document: Document registering the export. It is mandatory as part of the administrative export procedures to be followed.

Holder of document: Exporter / Forests Ministry (MINFOF).

Signature required by: Forests Ministry (MINFOF)

- □ Is the document signed and stamped by authorities?
- □ What is the date of signature?
- □ Is the declared material in line with purchased material?

REPUBLIQUE DU CAMEROUN MINISTERE DES FINANCES	Formule 1 : Domiciliation d'Exportation
DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE	(DEMANDE D'EXPORTATION)
ASSURANCES	PARTIE A
SERVICE REGIONAL DES AFFAIRES MONETAIRES ET DES ASSURANCES DU LITTORAL	1 ex. bleu : Commerce extérieur 1 ex. orange : Sces transferts et changes 1 ex. rose : Douanes 1 ex. violet : Banque 1 ex. blanc : Banque 1 ex. jane : Exportateur
I EXPORTATEUR :	
1 - Nom ou raison sociale :	
2 - Numéro d'inscription au régistre du	commerce :
3 - Adresse complète :	
4 - Profession : FORESTIER	Immatriculation statistique -
II DESTINATAIRE :	
5 - Nom :	
6 - Adresse dans le pays de destination	14
III MARCHANDISE :	
7 - Pays de destination : BELGIQUE	
ئے8 - Désignation commerciale : Bois d 6mm	Ayous ou d¿Obeche, scies ou dedosses longitudinalement,d'1 epaisseur >
8 - Désignation commerciale : Bois d 6mm 9 - Quantité : 141 PCE	Ayous ou d¿Obeche, scles ou dedosses longitudinalement,d'1 epaisseur >
6mm	
6mm 9 - Quantité : 141 PCE Bureau d'embarquement : DOUALA PC FOB :72569380 FC	DRT
6mm 9 - Quantité : 141 PCE Bureau d'embarquement : DOUALA PC	DRT
6mm 9 - Quantité : 141 PCE Bureau d'embarquement : DOUALA PC FOB : 72569380 FC	DRT CFA X
6mm 9 - Quantité : 141 PCE Bureau d'embarquement : DOUALA PC 10 - Valeur CAF : 72569380 FC	DRT CFA X CFA X
6mm 9 - Quantité : 141 PCE Bureau d'embarquement : DOUALA PC 10 - Valeur 10 - Valeur CAF : 72569380 FC 11 - Echéance fixée pour le palement : Je soussigné, certifie sincères et v Je m'engage sous peine d'encouri	DRT CFA X FIXEE A LA DATE réritables, les énonciations portées sur la présente formule. ir les pénalités prévues par le décret n° 64/DE/32 du 14 ienvier 1964 à reportée
6mm 9 - Quantité : 141 PCE Bureau d'embarquement : DOUALA PC 10 - Valeur 10 - Valeur CAF : 72569380 FC 11 - Echéance fixée pour le palement : Je soussigné, certifie sincères et v Je m'engage sous peine d'encour dans le délai de 15 jours de la da	DRT CFA X FIXEE A LA DATE réritables, les énonciations portées sur la présente formule. ir les pénalités prévues par le décret n° 64/DE/32 du 14 ienvier 1964 à reportée
6mm 9 - Quantité : 141 PCE Bureau d'embarquement : DOUALA PC 10 - Valeur 10 - Valeur CAF : 72569380 FC 11 - Echéance fixée pour le paiement : Je soussigné, certifie sincères et v Je m'engage sous peine d'encouri dans le délai de 15 jours de la da visée ci-dessus.	DRT CFA X FIXEE A LA DATE réritables, les énonciations portées sur la présente formule. ir les pénalités prévues par le décret n° 64/DE/32 du 14 janvier 1964 à reportée
6mm 9 - Quantité : 141 PCE Bureau d'embarquement : DOUALA PC 10 - Valeur 11 - Valeur 11 - Echéance fixée pour le palement : Je soussigné, certifie sincères et v Je m'engage sous peine d'encouri dans le délai de 15 jours de la da visée ci-dessus. 12 - Banque domiciliataire :	DRT CFA X CFA X FIXEE A LA DATE réritables, les énonciations portées sur la présente formule. ir les pénalités prévues par le décret n° 64/DF/32 du 14 janvier 1964 à rappatrie te d'exigibilité du paiement, l'intégralité des sommes provenant de l'exportation
6mm 9 - Quantité : 141 PCE Bureau d'embarquement : DOUALA PC 10 - Valeur 11 - Echéance fixée pour le paiement : Je soussigné, certifie sincères et v Je m'engage sous peine d'encouri dans le délai de 15 jours de la da visée ci-dessus. 12 - Banque domiciliataire : 13 - NUMERO DE DOMICILIATION :	DRT CFA X CFA X FIXEE A LA DATE réritables, les énonciations portées sur la présente formule. ir les pénalités prévues par le décret n° 64/DF/32 du 14 janvier 1964 à rappatrie te d'exigibilité du paiement, l'intégralité des sommes provenant de l'exportation
6mm 9 - Quantité : 141 PCE Bureau d'embarquement : DOUALA PC 10 - Valeur 11 - Echéance fixée pour le paiement : Je soussigné, certifie sincères et v Je m'engage sous peine d'encouri dans le délai de 15 jours de la da visée ci-dessus. 12 - Banque domiciliataire : 13 - NUMERO DE DOMICILIATION : 14 - Date de domiciliation : 20/02/2019	DRT CFA X CFA X FIXEE A LA DATE réritables, les énonciations portées sur la présente formule. ir les pénalités prévues par le décret n° 64/DF/32 du 14 janvier 1964 à rappatrie te d'exigibilité du palement, l'intégralité des sommes provenant de l'exportation
6mm 9 - Quantité : 141 PCE Bureau d'embarquement : DOUALA PC 10 - Valeur 11 - Echéance fixée pour le paiement : Je soussigné, certifie sincères et v Je m'engage sous peine d'encouri dans le délai de 15 jours de la da visée ci-dessus. 12 - Banque domiciliataire : 13 - NUMERO DE DOMICILIATION : 14 - Date de domiciliation : 20/02/2019 15 - Numéro e-FORCE :	DRT CFA X CFA X FIXEE A LA DATE réritables, les énonciations portées sur la présente formule. ir les pénalités prévues par le décret n° 64/DF/32 du 14 janvier 1964 à rappatrie te d'exigibilité du palement, l'intégralité des sommes provenant de l'exportation
6mm 9 - Quantité : 141 PCE Bureau d'embarquement : DOUALA PC 10 - Valeur 11 - Echéance fixée pour le paiement : Je soussigné, certifie sincères et v Je m'engage sous peine d'encouri dans le délai de 15 jours de la da visée ci-dessus. 12 - Banque domiciliataire : 13 - NUMERO DE DOMICILIATION : 14 - Date de domiciliation : 20/02/2019 15 - Numéro e-FORCE ; 16 - NUMERO DU VISA :	DRT CFA X CFA X FIXEE A LA DATE réritables, les énonciations portées sur la présente formule. ir les pénalités prévues par le décret n° 64/DF/32 du 14 janvier 1964 à rappatrie te d'exigibilité du palement, l'intégralité des sommes provenant de l'exportation



Example 28: Loading certificate

Applicable for: All timber being exported

Purpose and content of document: Document certifying that the actual content of the package is in line with declarations on paper.

Holder of document: Exporter / Customs authorities

Signature required by: Customs authorities

- □ Is the document signed and stamped by authorities?
- □ What is the date of signature?

REPUBLIQUE DU (CAMERO	UN		- Ditte		REPUBLIC OF	CAMEROON - Patheniand
MINISTERE DES F	INANCE	S	A	LA CAMERON		MINISTRY C	F FINANCE
DIRECTION GENERAL	DES D	DUANES			DIR	ECTORATE GENI	ERAL OF CUSTOMS
SECTEUR DES DOUAN	ES DU L	ITTORAL II	Ľ.			LITTORAL II CUS	
GROUPEMENT ACTIF DES DO	UANES I	U LITTORA	LII LY	PRODE COSTON	LITTOR		TIVE UNITS GROUPIN
SUBDIVISION ACT	TIVE D'E	DEA				EDEA ACTIVE	
BRIGADE MOBIL	E D'EDE	EA.				EDEA MOBIL	E BRIGADE
	6	FRT	FICA	T D'EM	DOT	CE	
0				CERTIFIC		AGE M	146
013	et	- Z.	ADMILET IN C	CERTIFIC	AIE		4.10
Nous constants u							
Nous soussignés _H We, the undersigned	ngadie	r des Do	uanes				
Certifions avoir ass			11 5 FF	V 2010		incone.	-
Certify to have assis	ted this	day	11 3 75	¥ 2015	a	MSSOU	
Sur la demande de				à l'em	potage d	u(des) contene	ur(s) ci-après,
On the request of en présence de M.		-		10	the loadi	ng of container	rs below,
in the presence of M							
agissant au nom et acting in the name a	pour le	compte	de				
Nous avons reconni	na acco ii et con	uni oj	Panhal	A 10 0	10	6	
Nous avons reconn We have identified a	nd asce	rtained th	at: A	aft do o	614x	40:144	elis de 153
and the second se				520,092	4-		
Conteneur /Container				ésignation com		Poids/Volume	Plombs
Numéro Number	Taille size	Number a	ind kind of pac	kages : description	of goods	Weight & Measurements	Seals
TCNU606709-6		19 Inl	is defeit	the As and			14
MSK4950061-4	φ-	22	-14	to Ayors		55,115 10	14-04 0282314
MR14U364109-0		27	-14			54,168	-11-0282316
MRILU385819-7		26	- 278	-12-		53,166	4-0282318
MS160080462-1		21	-12			53257	-1-0222317
MRILU 201631-3		26	-12-	-17		53,44	-1-0282320
		-6	4	4		51,395	1-0282313
		_		~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~			
Lieu d'embarqueme	ent ou d	le sortie ·	. 1	Borlag.	Port	1	
Place of loading or e,	xit :		C	~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~		2	
Lieu de débarquem	ent ou	de livrais	on :	ANUGUS			
Place of discharge o Déclaration d'expor			Damager) -				
Exportation declarat	tion (N	, date, Of	ffice) :				
En foi de quoi,	le prés	ent certifi	icat lui est	délivré pour s	servir et v	valoir ce que de	e droit.
This cer	tificate	is establi	ished to ser	ve wherever a	and when	ever necessary	•
						. 11 5 FF1	/ 2019
					ait à Edéa)one at Edé	in theme	8
			•	-		NUE DU CULERO	
					12,5	CAMERALE CALOUR	
			Ager	ut écoreur	1 6	121 2000	Le Chef de Brig
	1		().	loms agent	* * X	TYPE . *	in the failer of brig
	D	ouanes C	anerouna	ise.	1 1.	ECHERENCE .	Los Martin
			1	and a second	N X		
			1			ALL MADE OF ALL	M-S CAME CURASES
	в	rigådier	des Douan	, ies	1 al	And Hard Contraction	nt Principal des Douanes.



Example 29: Receipt of payment of export taxes

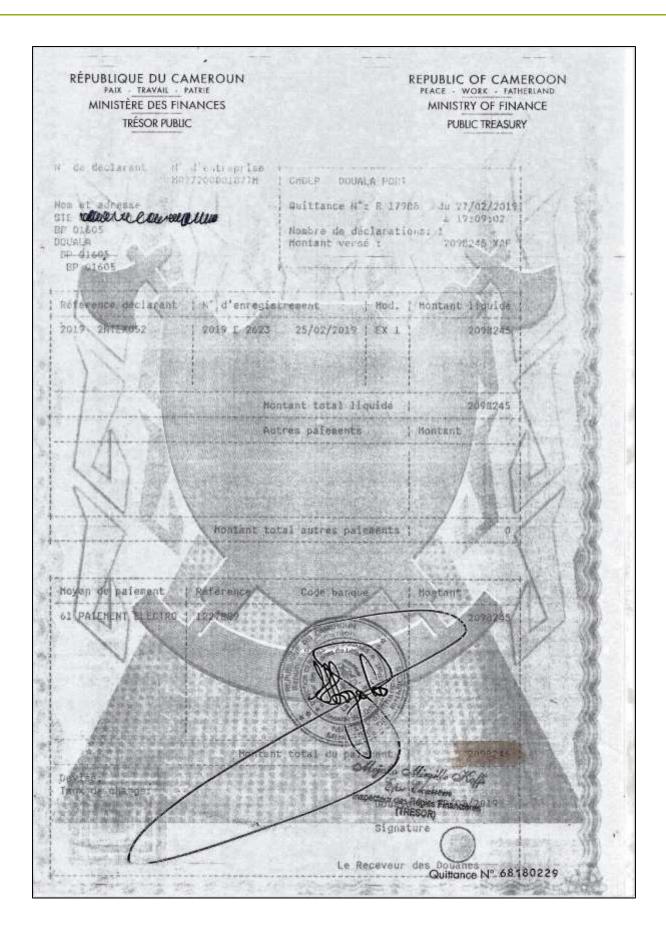
Applicable for: All timber being exported

Purpose and content of document: Document indicating that export taxes weighting on the exported have been remitted.

Holder of document: Exported / Public Treasury

Signature required by: Public Treasury

- □ Is the document signed and stamped by authorities?
- □ What is the date of signature?





Example 30: CITES export licence

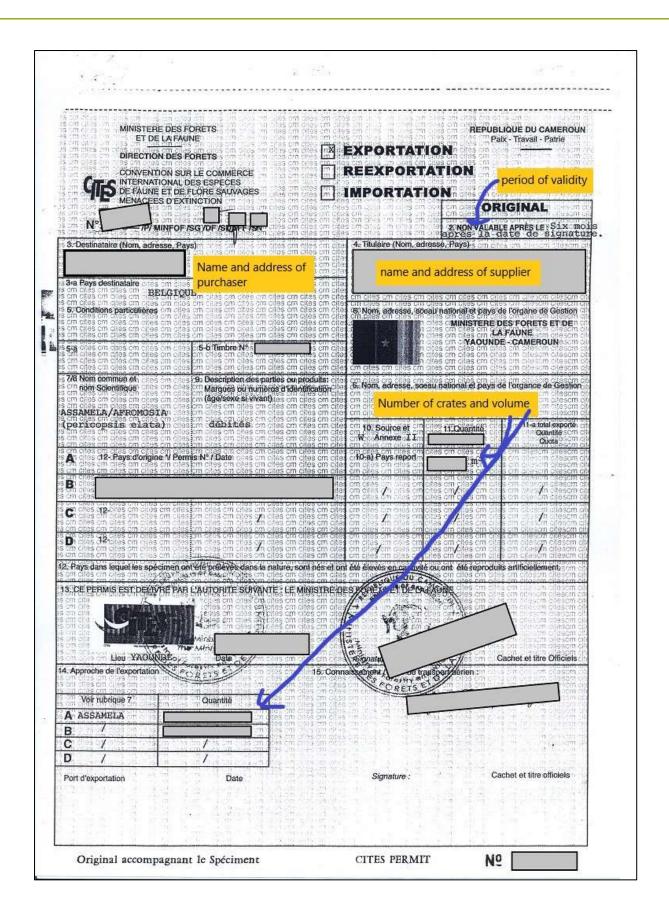
Applicable for: All CITES species (in particular afrormosia)

Purpose and content of document: Mandatory document for the exportation of CITES species timber indicating that the exportation has been approved according to applicable regulations.

Holder of document: Exporter / Forest Ministry (MINFOF).

Signature required by: CITES Management authority

- □ Is the description of products and volumes on the licence in line with information on sales document and with the actual shipment?
- Does the annual harvest permit of the forest of origin indicating the CITES species as a species authorized for harvesting?
- □ Are authorized volumes above or equal to exported volumes?
- □ What is the period of validity of the licence?





Example 31: Licence for timber transformation

Applicable for: All timber transformed

Purpose and content of document: Official document granting the processing operator the right to conduct timber transformation activities

Holder of document: Transformation operator. The Forests Ministry (MINFOF) holds a duplicate

Signature required by: Director for Promotion and transformation of forest products of the Forests Ministry (Directeur de la Promotion et de la Transformation des Produits Forestiers du MINFOF)

- □ Is the document signed and stamped by the Director for Promotion and transformation of forest products of the Forests Ministry?
- □ When was the licence issued? Does it have a validity period?
- $\hfill\square$ Which activities exactly are being authorized by the licence?
- □ Which entity is concerned by this licence?

REPUBLIC OF CAMEROON REPUBLIQUE DU CAMEROUN Peace-Work-Fatherland Paix - Travall - Patrie MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE -----..... MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE SECRETARIAT GENERAL SECRETARIAT GENERAL DEPARTMENT OF PROMOTION AND PROCESSING DIRECTION DE LA PROMOTIÓN ET DE OF FOREST PRODUCTS TRANSFORMATION DES PRODUITS FORESTIERS 1.4 Yaoundé, le the 2 CEQBT/MINFOF/SGIDP T/SDTB/S CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT EN QUALITE DE TRANSFORMATEUR DE BOIS Le Ministre des Forêts et de la Faune soussigné, certifie que la est enregistrée au Ministère des Forêts et de la Faune en qualité de Transformateur de Bois sous le N° Le non respect des dispositions réglementaires, notamment celles relatives à la loi forestière, expose le bénéficiaire à des sanctions prévues par les textes en vigueur. En foi de quoi, le présent certificat est délivré à l'intéressée pour servir et valoir ce que de droit. LLE NGOLLE EIVIS



NEPCon (Nature Economy and People Connected) is an international, non-profit organisation that builds commitment and capacity for mainstreaming sustainability. Together with our partners, we foster solutions for safeguarding our natural resources and protecting our climate.

NEPCon | <u>www.nepcon.org</u> | info@nepcon.org FSC[™] A000535 | PEFC/09-44-02 |